

EPS

SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

1	<u>LES MISSIONS DU GROUPE ACADEMIQUE</u>
2	<u>LA LOI DE 2005 ET SES CONSEQUENCES</u>
3	<u>PARCOURS DE FORMATION DES ELEVES HANDICAPES</u>
4	<u>ELEVES A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS</u>
5	<u>LES REGARDS PORTES SUR LE HANDICAP</u>
6	<u>L'ENSEIGNANT D'EPS FACE A L'ELEVE HANDICAPE</u>
7	<u>ADAPTER L'ENSEIGNEMENT : QUELLE DEMARCHE ADOPTER ?</u>
8	<u>ENTREE PAR LE HANDICAP</u>
9	<u>ENTREE PAR LES COMPETENCES</u>
10	<u>UNE EXPERIENCE D'ENSEIGNEMENT EN UPI</u>
11	<u>L'ELEVE HANDICAPE ET LA CERTIFICATION EN EPS AUX EXAMENS DU SECOND DEGRE</u>

DOCUMENTS ANNEXES :

[Les inaptes](#)

[Projet d'enseignement pour l'élève inapte partiel ou inapte temporaire](#)

[Lettres types de demande d'adaptation du CCF](#)

[Certificat médical](#)

[Les RASED – les SEGPA – Les EREA](#)

[Textes de référence](#)

[Etablissements de l'Académie de Reims accueillant une UPI](#)

[Enseignants référents de l'Académie de Reims](#)

[BIBLIOGRAPHIE ET WEBOGRAPHIE](#)

AVANT PROPOS

Je remercie chaleureusement l'ensemble des membres du groupe de travail qui ont participé à l'élaboration de ce document qui, je l'espère, sera une première aide pour chaque enseignant pour relever le défi de la scolarisation des élèves handicapés.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter ces professeurs ressources aux adresses mel suivantes :

	Nom	Prénom	Etablissement	ADRESSE
Mme	ANTHONIOZ-LAURAIN	Catherine	Lyc Val de Murigny Reims	Catherine.Anthonioz-Laurain@ac-reims.fr
Mlle	BOUDINAR	Nadia	Clg 3 Fontaines Reims	Nadia.Boudinar@ac-reims.fr
Mme	JOLY-VALERIANI	Catherine	Clg de Nouvion / Meuse	Catherine.Joly@ac-reims.fr
Mme	QUECK PERCHE	Isabelle	Clg de Nouvion / Meuse	Isabelle.Queck@ac-reims.fr
M	LACROIX	Bastien	Clg P. Langevin Ste Savine	Bastien.Lacroix@ac-reims.fr
Mme	LOMMERE	Isabelle	Lyc Jean Talon Chalons en Champ	Isabelle.Lommere@ac-reims.fr
M	MOREL	Claude	Rectorat de Reims	claudemorel@ac-reims.fr
Mme	PENISSON	Manuela	Clg de Villers Semeuse	Manuela.Penisson@ac-reims.fr
Mme	PERIGNON	M. Christine	Clg Rouger de Lisle Charleville Mézières	Marie-Christine.Perignon@ac-reims.fr
Mlle	RIDOU	Zohra	TZR TROYES	Zohra.Ridou@ac-reims.fr
M.	ROUGER	Fr-Xavier	Clg 3 Fontaines Reims	Francois-Xavier.Rouger@ac-reims.fr
M.	THIEBAULT	Michel	Clg Les Bleuets AY	Michel.Thiebault@ac-reims.fr

[Retour au menu](#)

1. MISSIONS DU GROUPE ACADEMIQUE

①

***Constituer, dans notre Académie, un
vivier de personnels « ressource »
pouvant s'investir auprès des
équipes d'éducation
physique et sportive,***

②

***Fournir des outils, une méthodologie et des procédures
aux enseignants d'EPS susceptibles d'accueillir
en Education Physique et Sportive, des
élèves en situation de handicap
dans un dispositif Collectif
Spécifique et / ou dans
leurs classes
habituelles.***

[Retour au menu](#)

Définition du handicap

“Constitue un handicap... toute limitation d’activités ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d’une altération substantielle, durable ou définitive d’une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d’un poly-handicap ou d’un trouble de la santé invalidant ”

La loi 2005 – 102 du 11 février 2005, pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a bouleversé les principes de l’action publique, mais également le rôle de l’école. Car c’est désormais à elle de s’adapter à l’élève handicapé ! **D’une volonté d’intégration nous passons aujourd’hui à une obligation d’inclusion.**

En considérant la situation régulière de la personne, la loi fonde deux principes :



L’accessibilité

C’est rendre possible l’accès à **tout et pour tous**... avec notamment :

L’accès au savoir et à la connaissance par une inscription obligatoire dans l’établissement scolaire le plus proche.

C’est aussi les adaptations pédagogiques rendues nécessaires, la mise aux normes des bâtiments scolaires et des équipements culturels et sportifs.

La compensation

C’est le droit de bénéficier de toute mesure individuelle susceptible de garantir, autant qu’il est humainement et techniquement possible l’égalité des droits et des chances.

3 axes de réforme



Garantir aux handicapés leur libre choix de projet de vie

Permettre une participation active à la vie sociale

Placer la personne handicapée au cœur des dispositifs qui la concernent



- Mise en place du droit à compensation des conséquences du handicap.
- Assurer un revenu d’existence qui permette une vie autonome digne.
- Valoriser le travail en ESAT (établissements et services d’aide par le travail) et en milieu ordinaire

- Assurer la scolarité de l’élève handicapé.
- Faciliter l’insertion professionnelle.
- Rendre le cadre de vie plus accessible.

- Création de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) : lieu d’accueil unique pour tout handicap

Pour résumer, les évolutions législatives de la loi du 11 février 2005 sont sur le plan de la scolarité :

- Priorité à une scolarité en milieu ordinaire
- Inscription de l'enfant dans l'établissement de référence
- La famille reste étroitement associée à :
 - ◇ l'élaboration du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)
 - ◇ la décision d'orientation prise par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA)
- Garantie d'une continuité des parcours de formation de la maternelle jusqu'à l'entrée dans la vie active
- Un Enseignant référent chargé du suivi du PPS, pour chaque élève en situation de handicap
- Garantie de l'égalité des chances quant aux examens

3. PARCOURS DE FORMATION DES ELEVES HANDICAPES

La loi de 2005 réaffirme la scolarisation de tous les élèves handicapés et introduit la notion de parcours de formation.

Tous les élèves sont inscrits à l'école ou l'établissement scolaire (public ou privé sous contrat) de leur secteur. Celui-ci constitue [L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE DE REFERENCE \(1\)](#) ([Retour tableau](#)) où tout élève est ordinairement inscrit.

Texte de référence : Code de l'éducation Article D 351 :

« Le parcours de formation de l'élève s'effectue en priorité en milieu scolaire ordinaire, dans son établissement scolaire de référence... »

Pour un élève handicapé, il peut être dérogé à cette règle lorsque les aménagements nécessaires à sa scolarité ne peuvent être mobilisés au sein de cet établissement :

- pour une autre école ou un autre établissement scolaire en vue de bénéficier d'un dispositif adapté : classe d'intégration scolaire (CLIS), unité pédagogique d'intégration (UPI) ;
- pour une interruption provisoire de la scolarité afin de recevoir un enseignement à domicile ou suivre un enseignement à distance ;
- pour effectuer un séjour dans un établissement sanitaire ou médico-social ;

L'élève handicapé peut alors être inscrit dans une autre école ou un autre établissement scolaire proche de l'établissement spécialisé qui l'accueille.

Ainsi, 3 types de scolarisation peuvent être envisagés :

- Scolarisation sous forme individuelle dans une classe ordinaire,
- Scolarisation dans sa forme collective (CLIS et UPI),
- Scolarisation en établissement spécialisé.

Comment sont définis les modalités de scolarité d'un élève reconnu handicapé ?

⇒ C'est le rôle du [Projet Personnalisé de Scolarisation : PPS \(2\)](#) ([Retour tableau](#))

Le projet personnel de scolarisation, défini par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, précise les modalités de déroulement de la scolarité ainsi que les actions pédagogiques, éducatives, sociales et médicales répondant aux besoins particuliers de l'élève handicapé.

Il tient compte des souhaits de l'élève et de ses parents. C'est sur la base de ce projet personnalisé de scolarisation que la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) se prononce sur l'orientation de l'élève ainsi que sur les mesures d'accompagnement.

Une attention particulière doit être accordée lors des moments-clés et notamment les transitions entre niveaux d'enseignement. Le projet personnalisé de scolarisation fait l'objet de révisions régulières. Les ajustements jugés nécessaires peuvent donner lieu à un changement d'orientation.

Tout doit être mis en œuvre pour que la continuité des parcours soit assurée.

La dimension de l'insertion sociale et professionnelle, l'accès en lycée professionnel doivent ainsi être particulièrement considérés.

Le tableau suivant résume au regard des principes généraux de la loi les différentes orientations scolaires possibles d'un élève reconnu handicapé.

[Retour au menu](#)

La loi du 11 février 2005 sur les droits des personnes handicapées et ses applications pour la scolarisation des élèves handicapés

Les principes généraux de la loi relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Une nouvelle définition du handicap

« constitue un handicap ...toute limitation d'activités ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de la santé invalidant »

Trois axes de réformes

- garantir à la personne handicapée un projet de vie
- lui permettre l'accès à une vie sociale
- la placer au centre du dispositif qui la concerne

Deux notions fondamentales

- **l'accessibilité** : c'est rendre « l'accès de tout à tous »
- **la compensation** : c'est le droit, pour toute personne handicapée, de bénéficier de toute mesure individuelle qui soit de nature à lui redonner, autant que possible, l'égalité des droits et des chances.

La création de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) (3) :

Elle constitue un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées. Elle exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille.

Une équipe pluridisciplinaire est chargée en fonction du projet de vie de la personne d'évaluer ses besoins et de proposer un plan personnalisé de compensation.

Une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) (4) : prend les décisions sur la base des propositions faites par l'équipe pluridisciplinaire.

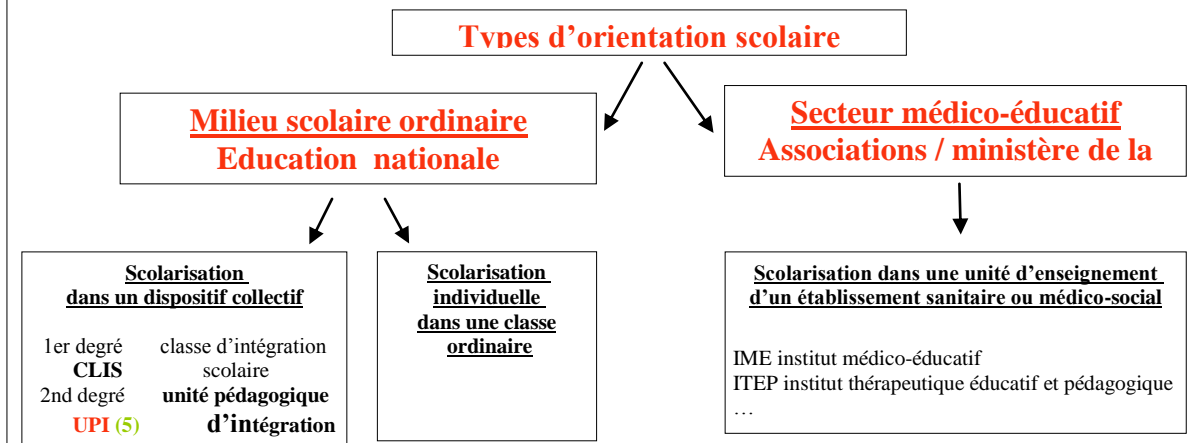
La scolarisation de l'élève handicapé

Tout enfant handicapé est de droit un élève, pouvant être inscrit dans l'établissement scolaire, le plus proche de son domicile. Cet établissement est appelé **établissement de référence** (1).

Un élève, dont le handicap a été reconnu par la MDPH (3), bénéficie dans le cadre de l'élaboration de son projet de vie, d'un **Projet Personnalisé de Scolarisation** : un **PPS** (2).

Le PPS (2)

- il définit en accord avec les parents les modalités de scolarité répondant aux besoins de l'élève.



- il précise l'ensemble des actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales ou paramédicales qui peuvent être nécessaires à la formation scolaire, notamment : un aménagement du temps scolaire, une dotation en matériels pédagogiques adaptés, un aménagement des conditions d'examen, une prise en charge par un **service d'éducation spéciale et soins à domicile (SESSAD)** (8), une **auxiliaire de vie scolaire (AVS)** (9)

- il fait l'objet de révisions régulières par l'**équipe de suivi de scolarisation**.

L'équipe de suivi de scolarisation (6)

Elle regroupe l'ensemble des personnes qui concourent à la mise en œuvre du PPS, au premier chef l'élève, les parents, et l'**enseignant référent** ainsi que les enseignants et les personnels de santé en charge de l'élève.

L'enseignant référent (7)

LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES : MDPH (3) [Retour tableau](#)

C'est la pierre angulaire du nouveau dispositif. Présidée par le président du conseil général, c'est le guichet unique d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement auprès des personnes handicapées et de leur famille. Elle offre un **accès unifié aux droits et prestations** prévues pour les personnes handicapées. Elle assure huit missions principales :

- Informer et accompagner les personnes handicapées et leur famille dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution.
- Mettre en place et organiser l'équipe pluridisciplinaire en charge d'évaluer les besoins de la personne sur la base d'un projet de vie et proposer un plan personnalisé de compensation du handicap.
- Assurer le suivi de la mise en œuvre de ses décisions ainsi que la gestion du fond départemental de compensation.
- Recevoir toutes les demandes de droits ou de prestations qui relèvent de la compétence de la commission des droits et de l'autonomie.
- Organiser une mission de consultation par des personnes qualifiées.
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions prises.
- Organiser des actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux et désigner en son sein, un référent pour l'insertion professionnelle.
- Mettre en place un numéro de téléphonie pour les appels d'urgence et une équipe de veille pour les soins infirmiers.

LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES : CDAPH

(4) [Retour tableau](#)

Instituée par la loi du 11 février 2005, elle remplace depuis janvier 2006, la commission départementale de l'éducation spéciale. Cette commission prend des décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapées notamment en matière de prestation et d'orientation. Elle se base pour cela sur l'évaluation des besoins de compensation du handicap réalisée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

Cette commission est compétente au regard :

- De l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion scolaire, professionnelle et sociale.
- De la désignation des services ou des établissements correspondant à ces besoins.

Les décisions de la CDAPH s'imposent à tous

Elle est composée de 23 membres :

- 4 représentants du département,
- 4 représentants des services de l'état,
- Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- Le directeur de la DDASS,
- L'Inspecteur d'Académie – DSDEN,
- Un médecin désigné par la DDASS,
- 2 représentants des organismes d'assurance maladie,
- Un représentant des parents d'élèves désigné par IA – DSDEN,
- 7 représentants désignés par les associations de personnes handicapées,
- Un représentant désigné par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées,

2 représentants d'organismes gestionnaires d'établissements désignés par la DDASS y sont associés (avec voix consultative)

[L'UNITÉ PÉDAGOGIQUE D'INTÉGRATION : UPI \(5\)](#) [Retour tableau](#)

Les unités pédagogiques d'intégration (UPI) sont des dispositifs ouverts au sein de collèges ou de lycées ordinaires afin de faciliter la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation des élèves qui ne peuvent s'accommoder des contraintes parfois lourdes de la scolarisation individuelle. Elles ont un rôle essentiel à jouer pour favoriser la continuité des parcours personnalisés de formation. Ces unités offrent en effet des modalités de scolarisation plus souples, plus diversifiées sur le plan pédagogique. Elles permettent d'apporter plus aisément des soutiens pédagogiques particuliers pour reprendre, si nécessaire, certains apprentissages rendus plus difficiles par la lenteur ou la fatigabilité des élèves.

Ouvertes dès 1995 en collège pour les élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives, les UPI ont été étendues en 2001 à des élèves présentant des déficiences sensorielles ou motrices. Leur implantation en collège a dans un premier temps été privilégiée, l'urgence étant de remédier aux ruptures de parcours scolaires encore trop fréquentes à l'issue de la scolarité élémentaire. Leur développement en lycée, et notamment en lycée professionnel, est actuellement favorisé. L'orientation en UPI est proposée par la CDAPH dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève.

L'organisation pédagogique

Le projet de l'UPI fait explicitement partie du projet d'établissement. Comme ce dernier, il fait l'objet d'évaluations et de régulations pour améliorer le fonctionnement d'ensemble. Quelle que soit la nature de la difficulté présentée par les élèves, l'UPI bénéficie du concours des personnels du service de promotion de la santé en faveur des élèves et du service social scolaire, ainsi que du conseiller d'orientation-psychologue. Les emplois du temps des élèves de l'UPI s'inscrivent dans les horaires réglementaires du collège ou du lycée. Ils sont modulés au regard de chaque projet individualisé. Même s'ils peuvent être évolutifs, leur conception n'en demeure pas moins annuelle. L'organisation pédagogique de l'UPI rend possible des moments de regroupements des jeunes handicapés intégrés, selon des modalités variables en fonction de l'âge des élèves et de la nature du handicap. Les objectifs de ces regroupements sont définis en fonction des besoins propres des élèves.

Les différentes catégories d'UPI

Si la circulaire de 2001 étend le dispositif UPI aux jeunes handicapés sensoriels ou moteurs, elle n'éprouve pas le besoin de définir différentes catégories d'UPI, à la différence des CLIS, classées en CLIS 1, CLIS 2, etc, en fonction de la nature du handicap des élèves auxquels elles s'adressent. Cette circulaire demande essentiellement que le fonctionnement des UPI soit adapté aux particularités de chaque déficience. C'est le projet pédagogique et éducatif de l'UPI qui définit la population accueillie. C'est ainsi qu'on voit des UPI définies par un projet spécifique.

Les UPI pour des élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives

Les dispositifs actuels ont fait la preuve de leur utilité, dès lors qu'ils offrent aux élèves la possibilité de poursuivre des apprentissages adaptés à leurs capacités - même lorsque leurs acquis strictement scolaires sont très réduits - et cela quelle que soit l'origine de leurs difficultés : retard mental global, difficultés cognitives électives, difficultés psychiques graves...

Pour assurer la scolarisation adaptée de ces élèves, qui présentent des difficultés importantes sur le plan cognitif, une organisation particulière est retenue : la création de l'UPI s'accompagne de l'affectation d'un enseignant du premier degré, spécialisé. Celui-ci coordonne les activités au sein de l'UPI et gère l'ensemble des actions d'intégration prévues par les projets individuels des élèves. L'effectif du groupe dont il a la charge ne peut excéder 10 élèves. (...) Sa mission est celle d'un enseignant capable de dispenser à ces élèves un enseignement très adapté à leurs possibilités

Le fonctionnement de ces UPI doit tenir compte de l'écart, parfois important, entre le niveau scolaire des élèves qui y sont affectés et celui des enseignements ordinaires du collège. L'UPI revêt donc inévitablement l'aspect d'une classe spéciale. La circulaire insiste d'autant plus pour que ses élèves, malgré leur handicap, aient des occasions de nouer des liens avec leurs camarades non handicapés. Des temps d'intégration individuelle dans les autres classes du collège restent souhaitables lorsque ces élèves peuvent en tirer bénéfice.

Les UPI doivent veiller enfin à favoriser la préparation de l'insertion professionnelle des jeunes, soit avec l'appui d'une SEGPA, soit en établissant des relations avec un institut médico-éducatif doté d'une section d'initiation et de première formation professionnelle.

Les UPI pour des élèves présentant des déficiences sensorielles ou motrices

L'objectif visé par l'UPI est avant tout d'assurer la continuité des parcours scolaires des élèves déficients sensoriels ou moteurs, au collège ou au lycée. L'unité est donc conçue pour permettre la gestion diversifiée de ces parcours qui s'élaborent, pour chaque élève, dans le cadre de son projet individualisé.

Au collège, les UPI pour handicapés sensoriels ou moteurs sont coordonnées par des enseignants volontaires du second degré mais des enseignants spécialisés du premier degré contribuent au soutien pédagogique auprès des élèves. Ces personnels peuvent être affectés, selon les situations locales, soit sur un poste de soutien itinérant à l'intégration, soit dans un établissement ou service spécialisé ayant passé une convention avec l'établissement scolaire.

Texte de référence : Circulaire n° 2001-035 du 21 février 2001



L'ÉQUIPE DE SUIVI DE SCOLARISATION (6) [Retour tableau](#)

L'équipe de suivi de la scolarisation comprend nécessairement l'élève, ses parents, ainsi que le référent de l'élève et l'ensemble des personnes qui concourent à la mise en oeuvre du PPS et, en particulier, le ou les enseignants qui ont en charge l'enfant ou l'adolescent.

Elle facilite la mise en oeuvre et assure, pour chaque élève handicapé, le suivi de son PPS.

>> Elle se réunit, au moins une fois par an, et procède à l'évaluation de ce projet et de sa mise en oeuvre. Elle propose les aménagements nécessaires pour garantir la continuité du parcours de formation.

>> Elle informe la CDAPH de toute difficulté de nature à mettre en cause la poursuite de la mise en oeuvre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève.

>> Elle fonde notamment son action sur les expertises du psychologue scolaire ou du conseiller d'orientation psychologue, du médecin de santé scolaire et, éventuellement, de l'assistant de service social ou de l'infirmier scolaire qui interviennent dans l'école ou l'établissement scolaire concerné.

>> Elle organise un dialogue avec l'élève et ses parents pour recueillir leurs avis et leurs observations.

>> Elle se réunit pour toutes modifications du PPS ou toute nouvelle demande

L'ENSEIGNANT REFERENT (7) [Retour tableau](#)

L'enseignant référent est un enseignant titulaire d'un des titres requis : CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH, 2-CASH. Il est installé dans un collège ou un lycée et placé sous l'autorité de l'IEN-ASH. Il intervient sur un secteur géographique donné. Il existe un enseignant référent pour tous les établissements scolaires du « secteur géographique ». Il n'est dépositaire d'aucune autorité hiérarchique ou administrative mais reste le garant de la mise en oeuvre des projets personnalisés de scolarisation. Il est la première personne qu'un enseignant doit pouvoir contacter chaque fois qu'il le juge utile. **Sa fonction reste du domaine du conseil et de l'information.**

Il est l'interlocuteur privilégié des parents et maintient un lien constant avec l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées. Il assure l'animation des équipes de suivi de la scolarisation. Attentif à rester dans une position de neutralité bienveillante et seulement préoccupé par l'intérêt de l'élève, il permet à chacun de s'exprimer complètement mais dans le respect de ses propres prérogatives. Il établit et rassemble les conclusions des réunions des équipes de suivi de la scolarisation.

A titre indicatif, pour l'Académie de Reims il existe 25 enseignants référents :

	Nombre de secteurs géographiques	Nombre d'enseignants référents
Département des Ardennes	6	6
Département de l'Aube	4	4
Département de la Marne	12	12
Département de la Haute Marne	3	3

LES OPTIONS DU CAPA-SH ET DU 2CA- SH :

Texte de référence : Arrêté du 5 janvier 2004

Le CAPA – SH :

Ce certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap, permet à **un enseignant titulaire du premier degré** de devenir enseignant spécialisé du premier degré, et d'exercer auprès d'enfants et d'adolescents handicapés en école et au collège.

Il existe 7 options, permettant d'exercer comme :

- Option A : enseignant spécialisé chargé de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds et malentendants.
- Option B : enseignant spécialisé chargé de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles et malvoyants.
- Option C : enseignant spécialisé chargé de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé invalidant.
- Option D : enseignant spécialisé chargé de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives.
- Option E : enseignant spécialisé chargé des aides spécialisées à dominante pédagogique.
- Option F : enseignant spécialisé chargé de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté.
- Option G : enseignant spécialisé chargé des aides spécialisées à dominante rééducative.

Le 2 CA-SH

Il correspond à une formation spécifique, ouverte à tous **les enseignants du second degré**, sans nécessité préalable d'accueillir dans leur classe un ou des élèves handicapés.

Cette formation est proposée selon plusieurs options :

- Option A : Enseignement et aide pédagogique aux élèves sourds et malentendants.
- Option B : Enseignement et aide pédagogique aux élèves aveugles et malvoyants
- Option C : Enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant ;
- Option D : Enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives.
- Option F : enseignement et aide pédagogique auprès des élèves des établissements régionaux d'enseignement adapté et des sections d'enseignement général et professionnel adapté.

L'objectif de cette formation est principalement pour un enseignant d'acquérir une maîtrise de l'enseignement de sa discipline, dans la situation spécifique d'accueil d'élèves présentant un handicap (options A, B, C, D) ou des difficultés scolaires graves (option F).

Sur la base du volontariat, des missions spécifiques pourront être confiées aux enseignants titulaires du 2 C.A-S.H :

- Au sein de l'établissement scolaire, cette qualification lui permettra, tout en continuant à enseigner, d'être une ressource reconnue :
- auprès de ses collègues accueillant des élèves en situation de handicap ;
- auprès de l'ensemble de l'équipe éducative dans les instances où la question du handicap est abordée : projet d'établissement, [commission hygiène et sécurité](#), [Comité d'Education à la Santé et la Citoyenneté](#)

De manière générale, l'enseignant titulaire du 2 C.A-S.H pourra, s'il le souhaite, être sollicité :

- comme intervenant dans des formations ;
- comme membre du jury du 2 C.A-S.H ;
- comme [enseignant référent](#) pour assurer le suivi de la scolarité d'élèves handicapés
- comme professeur ressource académique.

[LE SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS A DOMICILE : LE SESSAD \(8\)](#) [Retour tableau](#)

La mission des SESSAD est d'apporter le soutien nécessaire à l'enfant afin qu'il puisse acquérir les dispositions intellectuelles et psychologiques suffisantes lui permettant d'accéder au savoir et qu'il soit en mesure de mener une vie sociale adaptée. Ces mesures tendent à limiter, voire éviter le placement en établissement spécialisé. Ce soutien comporte l'ensemble des moyens médicaux, paramédicaux, psycho-sociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés.

Ces services œuvrent en liaison étroite avec les services hospitaliers, la protection maternelle et infantile, les centres d'action médico-sociale précoce et l'ensemble des secteurs de soins, de la santé et de l'action sociale.

Les interventions s'accomplissent dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou de l'adolescent (domicile, crèche, école, collège, lycée ...) et dans les locaux du service de rattachement.

C'est la commission des droits et de l'autonomie de la personne handicapée qui reconnaît et oriente l'élève handicapé vers un SESSAD

Les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) sont constitués d'équipes pluridisciplinaires dont l'action consiste à apporter un soutien spécialisé aux enfants et adolescents maintenus dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation. Ils peuvent intervenir sur tous les lieux de vie de l'enfant et de l'adolescent. Dans les situations de scolarisation collective (CLIS, UPI) les enfants ou adolescents peuvent être suivis par un tel service de soins. Pour les situations de scolarisation individuelle, le soutien du SESSAD prend des formes variables selon les besoins de l'enfant. Il peut comprendre des actes médicaux spécialisés, des rééducations dans divers domaines : kinésithérapie, orthophonie, psychomotricité, ergothérapie, etc. Souvent, l'intervention d'un éducateur spécialisé sera utile. C'est également dans le cadre d'un SESSAD que peut trouver place l'intervention d'un enseignant spécialisé qui apportera une aide spécifique à l'élève handicapé. Comme pour les établissements spécialisés, l'admission dans le service de soins relève d'une décision de CDAPH et l'ensemble des prestations est financé par l'assurance maladie. Les soins et les rééducations peuvent également être dispensés par d'autres moyens : services ou consultations hospitaliers, inter secteurs de psychiatrie infanto-juvénile (hôpitaux de jour, centres de consultations ambulatoires), CMPP (centre médico-psychopédagogique). Dans certains cas, ils peuvent aussi être assurés par des praticiens libéraux.

Quelle que soit la forme des soins utiles en complément de la scolarité, il est nécessaire qu'ils s'inscrivent dans la cohérence du projet personnalisé de scolarisation

De nombreux élèves handicapés ont besoin, pour poursuivre leur parcours scolaire, d'être accompagnés pour réaliser certaines tâches de la vie quotidienne à l'école. La présence d'un AVS auprès de l'élève doit être pensée comme un moyen d'optimiser une situation d'apprentissage. Il peut être amené à effectuer quatre types de tâches :

- Les aides nécessaires dans tous les actes que l'élève ne peut réaliser seul et qui lui permettent d'être intégré dans toutes les activités qui enrichissent les apprentissages scolaires.
- L'accomplissement de gestes techniques ne réclamant pas une qualification médicale.
- Une collaboration au suivi des projets personnalisés de scolarisation et une participation aux rencontres avec la famille ainsi qu'aux réunions de l'équipe éducative.
- Les interventions dans la classe, dans la vie quotidienne (toilette – hygiène – habillage – déshabillage), dans les sorties collectives, à la piscine ... Il n'est pas pris en compte dans l'effectif d'encadrement et agit **en étroite concertation avec l'enseignant.**

Les auxiliaires de vie scolaire "individuels" (AVS-i)

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) peut décider, après évaluation des besoins par l'équipe pluridisciplinaire, d'attribuer un temps d'accompagnement pour la scolarisation de l'élève handicapé : c'est un auxiliaire de vie scolaire "individuel" (AVS.i) qui assure alors cette mission.

Les auxiliaires de vie scolaire "collectifs" (AVS-co)

Dans les structures de scolarisation collective (CLIS ou UPI), l'hétérogénéité des groupes et la complexité des actions éducatives et pédagogiques nécessaires à la réussite des projets de scolarisation peuvent rendre souhaitable auprès des enseignants la présence d'un autre adulte susceptible de leur apporter une aide : ce sont des auxiliaires de vie scolaire "collectifs" qui assurent cette mission.

[Retour au menu](#)

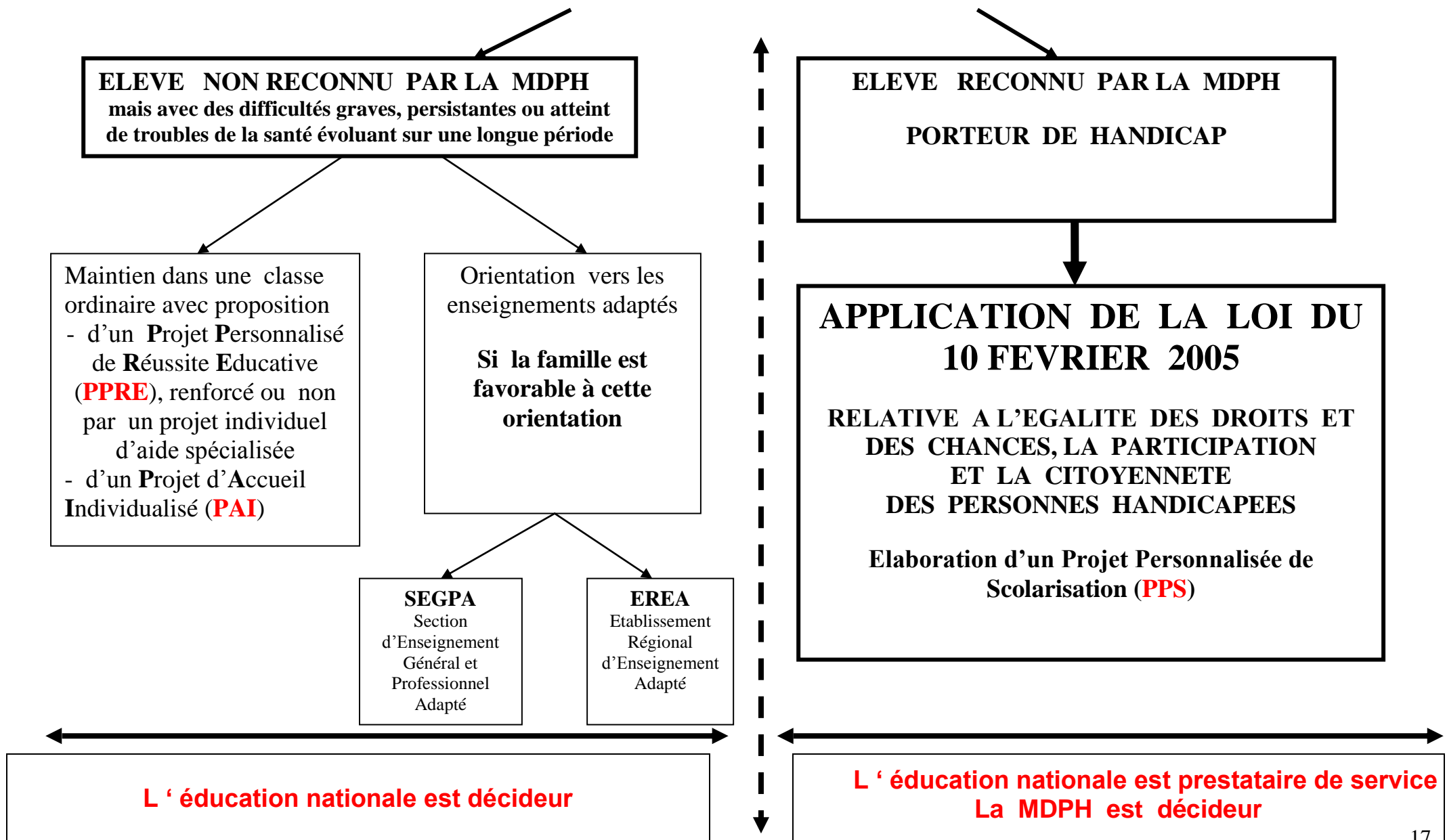
4. ELEVES A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS

Il convient de bien distinguer l'élève reconnu handicapé, des élèves inscrits notamment en SEGPA , de ceux bénéficiant de PPRE ou encore des enfants atteints de troubles de la santé durables.

En effet, s'ils sont tous des élèves à besoins éducatifs particuliers, la loi de 2005 a pour conséquence de différencier leur parcours de scolarisation.

Les tableaux suivants montrent cette différenciation et permet de resituer la place des enseignements adaptés ainsi que d'appréhender les différents dispositifs d'aide qui peuvent être mis en place.

DIFFERENCIATION DES PARCOURS SCOLAIRES DES ELEVES A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS



PPS, PAI, PPRE : 3 dispositifs à portée de mains

Ce que disent les textes :			Ce qu'il faut savoir :			
OUTILS	Référence des Textes	Quel public ?	3 outils à portée de mains	Objectifs	La famille	Initiateur
PPS	<i>CIRCULAIRE N°2006-126 DU 17-8-2006</i>	Elèves reconnus « handicapés » et/ ou atteints d'un trouble de santé invalidant, par la CDA	Dispositif relevant de la MDPH, révisable et ajustable à tout moment intégré au Projet de Vie	Aménager la scolarité de l'élève handicapé, les examens ou concours	Sollicite la MDPH	Equipe de suivi de scolarisation animée par l'enseignant référent
<i>« Des équipes de suivi de la scolarisation veillent à l'organisation et au suivi de chaque projet personnalisé de scolarisation décidé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA). Leur animation et leur coordination sont confiées à l'enseignant référent, aux fins de rechercher la continuité et la cohérence des parcours. »</i>						
PAI	<i>BO Encart n°34 du 18-09- 2003</i>	Enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période sans reconnaissance du handicap : pathologies chroniques, allergies, intolérance alimentaire, trouble spécifique du langage (dyslexie, dysphasie)...	Dispositif interne à l'établissement valable 1 an et reconductible :: Convention tripartite	Accueillir l'enfant malade et l'accompagner par des aménagements d'horaires et de traitements	Sollicite le chef d'établissement et le médecin	Médecin scolaire et chef d'établissement
<i>« Le projet d'accueil individualisé (PAI) est avant tout une démarche d'accueil résultant d'une réflexion commune des différents intervenants impliqués dans la vie de l'enfant malade. »</i>						
PPRE	<i>CIRCULAIRE N°2006-138 DU 25-8-2006</i>	Des élèves dont les connaissances et les compétences scolaires spécifiques ne sont pas maîtrisées ou qui risquent de ne pas être maîtrisées.	Dispositif purement pédagogique et obligatoire en cas de redoublement : Document écrit	Soutenir l'élève sur de courte durée et de façon modulable sur l'année	Donne son accord à l'équipe pédagogique	Equipe pédagogique
<i>« Le Programme personnalisé de réussite éducative prend place dans un ensemble de moyens que l'école met en œuvre pour aider les élèves à surmonter les obstacles propres aux apprentissages ... La vocation du PPRE est tout autant de prévenir la difficulté que de la pallier. »</i>						
Dans les trois dispositifs, les familles sont obligatoirement sollicitées et associées, car elles sont les seules décideurs. Elles peuvent IMPOSER (PPS)- PROPOSER (PAI)- DISPOSER (PPRE)						



5. LES REGARDS PORTES SUR LE HANDICAP

L'ENFANT HANDICAPÉ

Sur le plan psychologique ⇨ Qu'il soit acquis ou développé depuis la petite enfance, un handicap conduit à créer chez l'enfant en situation de handicap, un schéma de pensée « d'impuissance apprise » se concevant comme une incapacité à gérer une adversité imposée et constante.

Les situations d'apprentissage (ou d'exercices physiques) majorent la perception de l'adversité et renforcent le sentiment d'incapacité ; c'est pourquoi il est important que le projet éducatif tienne compte de ce constat et apprenne à vaincre une situation d'adversité pour passer d'un schéma d'impuissance apprise à un schéma de maîtrise (le monde juste).

Que le handicap soit sensoriel, moteur ou psychique, la prise et le traitement de l'information seront altérés, modifiant l'évaluation du défi proposé par l'activité physique. Cette évaluation établira un rapport conflictuel entre l'activité et les ressources de l'élève (stress perçu) pouvant conduire à un éventuel sentiment d'incapacité.

Sur le plan physique et sensoriel ⇨ la nature du handicap modifie la prise d'information, altère la construction du schéma corporel et la réalisation des gestes.

Sur le plan général ⇨ quelle que soit la nature du handicap, la proposition d'activité physique peut créer une situation d'adversité, générant un stress dont la traduction principale sera émotionnelle. Cette expression émotionnelle doit être prise en compte car elle exprime la capacité ou l'incapacité à faire et place inmanquablement l'élève face à trois alternatives comportementales : **Réaliser – fuir – éviter**

HANDICAP ET DEVELOPPEMENT

Le développement physique et psychique global d'un individu le conduit à élaborer un schéma de maîtrise indispensable à la vie. Ce schéma passe par le développement d'un triptyque : le langage, la maîtrise du corps et le savoir... l'ensemble permettant la socialisation.

Si pour tous, l'activité sportive est un bienfait, pour l'élève en situation de handicap c'est une **nécessité** absolue du développement.

L'EPS, à cet égard reste une discipline qui ne devrait souffrir d'aucune exemption.

HANDICAP ET SOCIALISATION

Au cours du développement et plus particulièrement dans l'enfance, il existe une insécurité liée à la découverte et à l'absence de maîtrise. Un élève en situation de handicap, par la singularité de sa présentation, de sa communication ou de son comportement provoque un sentiment d'étrangeté, parfois de peur, perçu par les adultes et les jeunes en général. Les élèves en situation de handicap peuvent alors se sentir rejeter.

A l'adolescence, les identifications se font dans des groupes censés affronter les mêmes problèmes... Là aussi, la singularité tendra à isoler l'élève en situation de handicap, rendant ainsi difficiles les identifications.

En banalisant la participation des élèves en situation de handicap dès le plus jeune âge, la singularité ne sera plus perçue comme une peur ou une étrangeté. C'est pourquoi nous répétons que la participation à l'ensemble des activités scolaires (dont l'EPS) est indispensable et d'absolue nécessité sur le plan social et celui du développement.

LES PARENTS ET LA FAMILLE

Le rapport avec les familles reste essentiel. Il permet d'appréhender la perception familiale qui va du déni à une sur-protection. Dans tous les cas la famille, les parents participent à l'anxiété générale: culpabilité, peur de l'avenir, inquiétude concernant la relation privilégiée que leur enfant va entretenir avec l'équipe éducative.

Il sera ici essentiel dans le dialogue à conduire, de préciser les objectifs du projet personnalisé de scolarisation susceptibles de rassurer et de préciser, avec l'élève et ses parents, l'importance capitale de la pratique de l'EPS.

L'ECOLE

Elle doit permettre, comme pour tous les autres élèves, d'acquérir des compétences.

Elle doit favoriser l'étape fondamentale d'une démarche vers une participation sociale c'est à dire construire une image de la personne qui permette de:

- mieux participer,
- créer et éprouver des émotions,
- découvrir des nouvelles possibilités d'agir,
- prendre des rôles dans des situations sociales,
- générer des expériences interactives et socialisantes.

LE PROFESSEUR D'EPS

Sa mission est de rendre le plus autonome possible un élève en situation de handicap : il s'agit de restituer le pouvoir d'agir. Il faut être attentif à ne pas tomber dans le travers des seuls rôles sociaux et/ou participatifs : une EPS réussie ne peut se concevoir sans apprentissages moteurs ou sans l'acquisition d'habiletés motrices.

L'ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE

Elle représente un élément clé du bien être et un complément indispensable à son épanouissement. Les élèves en situation de handicap doivent pratiquer une activité physique et sportive en fonction de leurs possibilités motrices restantes. Face à leur mobilité réduite et leur handicap, ils sous estiment souvent leurs vraies capacités. Pourtant, les bénéfices de la pratique sportive sont réels au plan :

Physique : Développer des qualités physiques de base,
Redécouvrir le plaisir de bouger,

Lutter contre l'atrophie musculaire,
Améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne,
Prévenir des complications liées à la sédentarité,
Prolonger l'espoir de vie.

Psychologique : Désir de s'affirmer, de progresser, volonté de maîtriser le handicap,
Reprendre confiance en ses possibilités,
Promouvoir une meilleure estime personnelle et une meilleure image de soi,
Favoriser une meilleure implication dans la prise en charge quotidienne,
Restructurer son image,
Se surpasser,
Comprendre la valeur de l'effort.

Sociaux : Sortir, accepter de se montrer,
Appartenir à un groupe,
Respecter des règles, et porter attention aux consignes,
Lutter contre l'ennui et l'isolement,
Se réaliser,
Favoriser l'occasion de nombreuses rencontres (meilleure insertion)

[Retour au menu](#)





6. L'ENSEIGNANT D'EPS FACE A L'ELEVE HANDICAPE

QUELLES RESPONSABILITES DES ENSEIGNANTS D'EPS FACE A L'ELEVE EN SITUATION DE HANDICAP ?

Inspiré de la circulaire n°97-123 du 23 mai 1997 (BO du 29 mai 1997)

1) EXERCER SA RESPONSABILITE AU SEIN DU SYSTEME EDUCATIF

« Le service public contribue à l'égalité des chances....cela nécessite que le professeur sache, pour des élèves très divers, donner sens aux apprentissages qu'il propose... »

Aujourd'hui tous les handicapés sont inscrits de droit dans un établissement scolaire de référence. Un enseignant ne peut en aucun cas refuser un enfant handicapé dans sa classe. S'il ne respecte pas ce droit, il commet une grave infraction à la loi. La loi 2005 permet de **passer d'une logique de filière à une logique de parcours** et de **favoriser l'autonomie de l'élève handicapé en vue de préparer son insertion dans la vie en société**. Conscient des enjeux que représente pour ses élèves la continuité de l'action éducative, l'enseignant ne peut ignorer les mesures d'accompagnement apportées par la loi :

- aide technique (ordinateur, micro, matériel spécifique aux APSA...)
- aide humaine : AVS, instituteurs spécialisés, éducateurs spécialisés, rééducateurs, psychologues, médecins...
- transport...

2) EXERCER SA RESPONSABILITE DANS LA CLASSE

« L'enseignant est capable d'adapter son action aux élèves, très divers, qui lui sont confiés au cours de sa carrière ».

Mais il lui faut connaître ses droits et ses devoirs face à un élève en situation de handicap, afin qu'il ne lui soit pas reproché « un manquement à **une obligation de prudence ou de sécurité** prévue par la loi ou le règlement » et de ne pas avoir « accompli les diligences normales, compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences, ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait » (loi FAUCHON 2000).

Il s'agit plus particulièrement de :

- **Respecter intégralement et scrupuleusement** les prescriptions du certificat médical, sans hésiter à demander des compléments d'informations au médecin référent
- **S'approprier** le **PPS** ou le **PAI** qui donnera des informations claires et précises sur l'élève et ses particularités :
 - ce qu'il est ⇒ anticipation des conséquences de l'EPS sur sa personnalité...

- ce qu'il peut faire ou non, en fonction de sa pathologie: ⇒ identification des problèmes posés par les différents types d'activités (habileté ouverte ou fermée, acceptation de l'incertitude, tâche simple ou complexe, activité perceptive prédictive ou réactive, type de cognition mobilisée....)
- ce qu'il ressent ⇒ distinction à gérer les actions motrices, les émotions, les contacts...
- les points d'appui ⇒ renforcement des formes d'informations accessibles selon le type de handicap...
- l'accompagnement solidaire ⇒ la ressource des pairs et l'éducation à la citoyenneté

- **Définir les formes de travail, de groupements et d'aménagements des tâches** correspondant le mieux aux attentes et aux représentations de ces élèves
- **Mener une réflexion lucide sur la sécurisation de son action pédagogique**
- **Rendre l'activité accessible sans nuire à la santé et à l'intégrité physique de l'élève handicapé** par des adaptations pertinentes
- **Rendre l'activité effective** et promouvoir des mises en œuvre rigoureuses

3) EXERCER SA RESPONSABILITE DANS L'ETABLISSEMENT

Les élèves handicapés vont partager leur temps entre divers pôles d'éducation. La plupart des élèves ont un emploi du temps qui se partage entre leur présence dans l'établissement scolaire et, chaque fois que nécessaire, un établissement spécialisé. L'enseignant d'EPS doit permettre d'apporter toute la cohérence nécessaire au parcours scolaire de ces élèves handicapés. Il travaille en équipe pour ajuster les projets individuels : condition sine qua none pour la réussite des dispositifs mis en place. **Le professeur d'EPS veillera en toute circonstance, au maintien des heures d'EPS** dans l'emploi du temps de l'élève handicapé.

VERS UNE NOUVELLE VISION DU HANDICAP : LE MODELE DE LA MIXITE

La loi du 11 février 2005 pose de nombreuses questions aux professeurs d'EPS, à la fois pédagogiques, pragmatiques et idéologiques autour de la place des élèves en situation de handicap dans la société.

Lorsqu'un élève handicapé participe au cours d'EPS, une situation paradoxale s'impose à l'enseignant : la réussite scolaire d'élèves déficients parmi des élèves efficaces. Nous ne pouvons pas les confronter à une normalité sous peine de les classer à nouveau et de stigmatiser davantage leur handicap. Tout l'art du pédagogue et du didacticien sera d'analyser et de dépasser ce paradoxe, en faisant preuve d'ingéniosité et de patience. En effet, accepter le droit d'instruction pour tous à travers des contenus différenciés, c'est aussi accepter leurs conditions d'apparition différenciées !

Nous sommes alors confrontés à des situations inédites, celles de l'élaboration de leçons pour des élèves aux capacités d'adaptation inégales. Les représentations de l'intégrité et de la déficience sont à interroger pour céder le pas à **un modèle mixte dans lequel élèves déficients et valides se côtoient, et s'entraident.**

Une réflexion sur les APSA s'impose.

Nous conseillons alors, **une démarche centrée sur l'adaptation pédagogique et didactique, via des situations compensatrices et accessibles**, permettant au professeur de reconnaître l'identité de chacun sans l'y enfermer, et d'assurer l'égalité des droits sans imposer à tous un traitement identique.

Pour adapter son enseignement, le professeur doit définir clairement ce qu'il peut enseigner, compte tenu du groupe dont il a la charge. Cela exige d'identifier le sens et l'intérêt éducatif de l'APSA choisie en fonction de la compétence culturelle, des connaissances et des valeurs qu'il souhaite enseignées, le problème moteur qu'elle pose avec les enjeux de formation qui en découlent au regard des finalités de l'EPS, et les exigences de mise en œuvre pour ces élèves. Il faut passer d'une logique du « prêt-à-porter » à une logique du « sur-mesure » pour que l'élève puisse dépasser une logique du faire pour aller vers une logique d'apprendre. L'adaptation est d'autant plus pertinente que l'enseignant dispose du **PPS** des élèves handicapés. Les informations contenues dans le projet personnalisé de scolarisation détermineront les modalités de scolarité et de regroupement au sein de l'établissement, et contribueront ainsi à une inclusion efficace dans la classe.

La programmation annuelle d'APSA d'une classe ne peut pas être totalement dictée par les handicaps d'un ou deux élèves. Cette contrainte nécessite une réflexion de l'équipe pédagogique avant la rentrée scolaire. Mais une adaptation peut être facile à anticiper tant notre milieu est riche ! Il s'agit que ces élèves handicapés s'approprient un savoir culturel, et ne soient pas forcément traités différemment des autres.

Deux modes d'entrées peuvent être proposés pour adapter une démarche d'enseignement face à des élèves en situation de handicap.

- « un mode d'entrée par le handicap »
- « un mode d'entrée par les compétences »

8. UNE ENTREE PAR LE HANDICAP

Il s'agit d'examiner au cas par cas les potentialités offertes à l'élève malgré son handicap.

La connaissance de certaines affections liées au handicap et à son niveau de déficience peut être importante à appréhender tout comme les précautions qu'il convient d'adopter en conséquence.

Nous remercions le Dr Pascal DEMONS- médecin conseiller auprès du recteur de l'Académie de Reims pour les indications données ci après.

1 – Les déficiences sensorielles

Déficience auditive

Définition médicale scolaire ⇒ Il s'agit d'une perte totale ou partielle de l'acuité auditive. L'audition est caractérisée par l'intégration de 3 paramètres : l'intensité (de décibel), la fréquence (en hz) et le temps (en seconde). Environ 7% des Français souffrent d'un déficit auditif. Les surdités sont classées en fonction du degré de gravité de la déficience :

Déficience auditive légère : il y a perception de la parole normale mais des difficultés apparaissent si la voix est faible.

Déficience auditive moyenne : il y a perception si la parole est forte ; les difficultés sont nettes sans appareillage.

Déficience auditive sévère : la parole est perçue si la voix est très forte ; l'appareillage est indispensable.

Déficience auditive profonde si la personne n'est pas appareillée et si elle ne reçoit pas une éducation spéciale, elle est mutique. Pour une perte de plus de 100 décibels, la surdité est totale.

Quelles précautions ⇒ toutes les déficiences auditives à l'exception de la déficience auditive profonde peuvent être prises en compte en EPS cependant, la pratique des APSA sera perturbée au plan de l'alerte (chute, projection positionnement dans l'espace, réception...)

⇒ L'adaptation le plus souvent tient du bon sens, le danger étant souvent les autres, ce sont eux qui doivent tenir compte du handicap. Le langage oral est très difficile à acquérir, c'est pourquoi les signaux visuels (commandements en 3 temps) seront privilégiés.

⇒ La natation peut aussi poser problème selon l'origine ou l'évolution de la surdité, de la permanence ou de la qualité des appareillages.

Quelques APSA que les malentendants peuvent pratiquer avec les autres ⇒ Athlétisme, judo et tennis de table.

Déficience visuelle

Définition médicale scolaire ⇒ l'éducation nationale classe les élèves malvoyants en 3 catégories :

DV1 : pas de perception lumineuse

DV2 : perception lumineuse inférieure à 1/50

DV3 : perception lumineuse de 1/50 à 1/10

Quelles précautions ⇒ Toutes les activités nécessitant une coordination œil – main seront, selon le degré de handicap à adapter, à aménager ou à contre indiquer. Les activités de saut ou gymniques nécessitant anticipation et positionnement à la réception ne pourront être réalisées dans les handicaps les plus importants (DV1 ET DV2) ; Pour les autres elles pourront être aménagées (intensité, niveau de difficulté, assurance) par un repérage auditif et spatial. Les

activités de coordination pure (lancer statique, golf...) sont particulièrement recommandées. Les activités proposant une opposition physique directe (sports collectifs à l'exception du volley-ball) ne sont pas réalisables. La natation ne pose aucune difficulté (sauf DV1 ET DV2)

Les APSA que les malvoyants peuvent pratiquer avec les autres ⇨ athlétisme – judo – natation – tennis de table – escalade – activités physiques d'expression – musculation.

2 – Les déficiences motrices

Descriptif médical ⇨ Elle se traduit par la perte ou l'altération d'une structure, d'une fonction physiologique ou anatomique. Plusieurs origines possibles :

Déficiences motrices d'origine cérébrales : lésions des structures du cerveau (IMC) ou lésions tardives (traumatisme crânien, accidents vasculaires, tumeur...).

Déficiences motrices d'origine médullaire et/ou neuromusculaire : maladies neuromusculaires ou lésions médullaires dues à un traumatisme ou à une malformation congénitale.

Déficiences motrices d'origine ostéo-articulaire : relève d'une malformation (absence ou anomalie d'un membre), d'une lésion rhumatismale, d'une lésion infectieuse, d'une déviation rachidienne.

Les handicaps sont de nature et de gravité très variables :

De la simple maladresse : difficultés mineures, gênantes pour la vie quotidienne, irritantes ou décevante pour l'entourage. Il s'agit d'une altération de l'efficacité gestuelle. C'est généralement un trouble d'ordre pratique (organisation gestuelle complexe adaptée à un but). En EPS se sont les troubles que nous constatons dans le maintien de la raquette de tennis de table ou des chaussures à lacer.

Aux troubles moteurs graves : leur caractère dramatique est patent car ils condamnent l'élève plus ou moins gravement à l'impuissance et à une immobilisation plus ou moins complète. Ils consistent le plus souvent en des contractures et des incapacités de contrôle et de coordinations des contractions musculaires et des déplacements segmentaires, auxquels s'ajoutent des troubles de l'équilibre.

Quelles précautions ⇨ Dans ce cas, il faut adapter l'EPS à la mobilité résiduelle. L'essentiel est ici la sphère éducative et psychologique. On s'attachera à développer des ajustements à l'adversité de l'exercice physique. C'est pourquoi, toute activité hautement réactive restera potentiellement dangereuse.

Quelles APSA pour quelles acquisitions ⇨ en éducation physique et sportive, ces élèves peuvent pratiquer un grand nombre d'activités pourvu qu'elles soient adaptées à leur degré de mobilité.

3 – Les Déficiences de la sphère mentale

Le handicap mental regroupe plusieurs pathologies et leur implication est différente dans les apprentissages :

La déficience intellectuelle : trouble dans la construction des capacités mentales souvent objectivés par une certaine lenteur (difficultés à mettre en lien les connaissances) et des capacités attentionnelles fragiles. Elle concerne environ 1% de la population scolaire (QI inférieur à 70).

Les pathologies psychiques : psychoses, anxiété généralisée, dépression, troubles phobo-obsessionnels. Ces troubles empêchent un élève de se concentrer, de se canaliser pour apprendre.

Troubles spécifiques du développement :

- **Troubles de la communication** ⇨ autisme : cela va d'un élève qui n'a pas de langage à un élève performant type « Ray Mann »
- **Troubles des apprentissages** ⇨ dysphasie (troubles du langage), dyslexie (troubles de la lecture), dyspraxie (troubles spécifique du répertoire moteur touchant le développement de la coordination motrice (maladresse, difficultés de programmation, d'agencement, d'assemblage et d'organisation spatio-temporelle des gestes volontaires).
- **Troubles déficitaires de l'attention et de la concentration** ⇨ souvent associés à une hyperkinésie (enfant hyperactif)

Troubles des conduites et des comportements : ces élèves sont caractérisés par des passages à l'acte répétitifs, sans évaluation des conséquences... et en l'absence totale d'un sentiment de culpabilité (ils sont particulièrement difficiles à gérer).

Quelles précautions ⇨ toute pathologie psychique induit des anomalies comportementales liées à l'anxiété ! La situation de compétition imposée par l'exercice physique majorera cette anxiété qui se traduit le plus souvent par des angoisses. Le risque est d'avoir une réaction de fuite, d'évitement ou de passage à l'acte. Il sera donc nécessaire d'explicitier l'exercice, le ressenti de l'élève et sa motivation (avant et après) à des fins de « réassurance ». La pratique d'un sport collectif fera l'objet d'une attention particulière

⇨ les déficiences mentales, les troubles de l'apprentissage et du développement sont porteurs d'échecs répétés. L'EPS comme l'ensemble des disciplines scolaires est porteuses des mêmes enjeux : stimulation et renforcement négatif. L'adaptation et l'aménagement seront nécessaires pour entrevoir réalisation et réussite.

⇨ La dyspraxie pose un problème particulier. Elle touche la coordination et répond à deux approches : trouble d'acquisition de la coordination et trouble cognitif (exécution du mouvement et maîtrise de son objectif). Il existe plusieurs formes de dyspraxies : la dyspraxie non visuo-spatiale (indistinction droite/gauche) la dyspraxie visuo-spatiale (trouble dans l'organisation du geste) la dyspraxie idéatoire (trouble de la manipulation des objets)

Quelles APSA ⇨ Toutes les APSA peuvent être envisagées à condition d'être patient et ingénieux. Le point commun à toutes ses pathologies est que **les élèves apprennent... mais de manière assez lente**. Un environnement structuré et organisé constitue un terrain favorable aux possibilités d'adaptation, la décomposition du geste, de sa répétition, la reconnaissance visuelle et physique des périmètres d'évolution sont des déterminants importants d'une possible réussite.

4 - Obésité

Descriptif médical ⇨ C'est un excès de masse grasse dans le corps, résultat d'un déséquilibre entre apport calorique quotidien et les dépenses énergétiques. Selon l'OMS, elle constitue l'un des plus graves problèmes de santé de notre temps (même si de nombreux autres facteurs peuvent venir renforcer ce déséquilibre).

Aujourd'hui, une définition unanimement admise de l'obésité repose sur l'indice de QUETELET dit **l'indice de masse corporelle** $IMC = \text{Poids} / (\text{taille})^2$. Cet indice varie de 18 à 25 chez les sujets normaux – de 25 à 30 chez les personnes

en surpoids – et reste supérieur à 30 chez les sujets obèses.

En France, environ 17% des enfants de plus de 5 ans présentent un surpoids et 5% sont obèses.

La prévalence de l'obésité est souvent associée à **une faible pratique physique et à une importante sédentarité**.

L'élève en surpoids, obèse présente en premier lieu une altération du schéma corporel dont la prégnance le conduira à la puberté à fuir l'EPS et le regard des autres élèves. Très souvent, les difficultés liées à la pratique (cardio-vasculaire, fragilité tendineuse, altération psychomotrices, douleurs musculaires, risques/préventions des chutes ...) conduisent les jeunes obèses à abandonner toute activité physique.

Quelles précautions ⇨ La difficulté psycho éducative tiendra ici au sentiment d'incapacité dont l'exercice physique sera l'un des abandons principaux. L'élève reste dans une situation majeure d'impuissance, c'est pourquoi l'activité aura comme but de créer des stratégies d'ajustement à l'adversité.

- ⇨ L'échauffement reste très important (long et modulé en intensité)
- ⇨ l'auto observation du rythme cardio-respiratoire (tolérance à l'effort) doit être systématisée
- ⇨ L'exercice athlétique sera aménagé (marche au lieu de course pour la même distance)
- ⇨ Dans les activités d'opposition duelles, les surfaces à courir seront réduites et les gestes techniques décomposés avant leur réalisation
- ⇨ Dans les sports collectifs ou de contact, outre l'aménagement des surfaces il faudra tenir compte de la fragilité tendineuse et prévenir les chutes.

Quelles APSA pour quelles acquisitions ⇨ Sauf contre indication particulière, aucune activité n'est interdite (y compris les courses de fond) si intensité et performance sont modulées. L'objectif sera de retrouver le goût de la pratique et d'obtenir une progression qui soit ressentie comme agréable par l'enfant La meilleure stratégie d'intervention reste celle qui associe **à tous les instants de la journée une diminution des comportements sédentaires et une augmentation des activités physiques**.. Selon les recommandations du programme national nutrition / santé, une pratique régulière (2 à 3 fois par semaine) d'activités physiques quelles qu'elles soient sera toujours bonne. La préférence portera sur des APSA non traumatisantes en décharge, motivantes et ludiques.

5 - Asthme

Descriptif médical ⇨ c'est une maladie inflammatoire chronique des bronches qui entraîne leur obstruction temporaire – environ 10% des élèves scolarisés dans les pays occidentaux sont concernés. C'est une maladie qui entraîne des difficultés à inspirer et surtout à expirer l'air des poumons. Les crises sont le plus souvent déclenchées par l'effort, l'humidité et la poussière.

Quelles précautions ⇨ Compte tenu de la fréquence des crises « nocturnes » les élèves asthmatiques évoluent souvent dans un dispositif de surprotection familial conduisant à l'évitement ou à une limitation excessive de la pratique physique. Il importe de rassurer les familles et permettre une présence en EPS dont l'un des objectifs sera l'auto évaluation des performances.

Quelles APSA pour quelles acquisitions ⇨ presque toutes les APSA sont compatibles avec une pratique sportive adaptée. Il faut toutefois éviter le froid intense et les efforts violents. Privilégier un temps d'échauffement suffisamment long qui tienne compte des conditions climatiques et apprendre à moduler son effort. Veiller à ce que cet élève dispose de temps de récupération un peu plus longs que les autres

6 - Syndrome rotulien

Descriptif médical ⇨ le syndrome fémoro-patellaire est une inflammation non seulement du cartilage de la rotule lors de son passage sur le fémur mais aussi de ses éléments stabilisateurs (tendon quadricipital, ailerons rotuliens et tendon rotulien) Pour les adolescents et les jeune adultes les causes les plus fréquentes semblent être un déséquilibre de force entre quadriceps et ischio-jambier, particulièrement en période de croissance. La rotule, petite pièce osseuse mobile va subir de plein fouet ce déséquilibre.

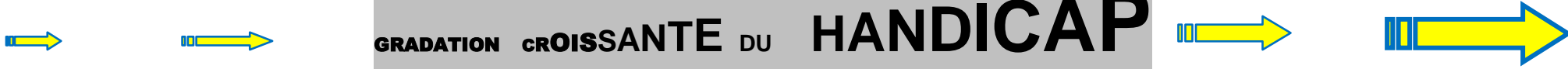




Quelles précautions ⇨ Pas de flexion de flexion au delà de 30 degrés. Appel, franchissement, réception sont des actions traumatisantes à risques. Il faut privilégier les déplacements dans l'axe antéro-postérieur. La pratique doit favoriser une contraction isométrique des vastes internes et des ischio-jambiers.

Quelles APSA ⇨ Il faut éviter en natation les nages suivantes : brasse, papillon et les actions de rétropédalage, les activités proposant des appuis pédestres qui placent les genoux en rotation ainsi que les activités impliquant des changements brusques de direction.

Le tableau ci après résume les différents modes de regroupement que l'enseignant peut prendre en compte en fonction d'une gradation des 4 types de déficiences rencontrées.

[Retour au menu](#)



 GRADATION CROISSANTE DU HANDICAP				
DEFICIENT AUDITIF	Surdit� légère, langage parl� sans codage particulier	Surdit� moyenne, confusion voyelles/consonnes, consignes verbales et gestuelles associ�es	Surdit� s�v�re, compr�hension tr�s partielle du langage.	Surdit� profonde, aucune perception de la parole, langage commun imperceptible.
DEFICIENT VISUEL	R�glage uniquement visuel, pas d'adaptation particuli�re	Perception visuelle inf�rieure � 1/50�me	C�civit� profonde, pr�gnance des compensations auditives et kinesth�siques	C�civit� totale, compensations auditives et kinesth�siques exclusives.
DEFICIENT COGNITIF	Trouble l�ger, ensemble mental et cognitif homog�ne	Trouble moyen, ensemble mental et cognitif h�t�rog�ne	Le processus du traitement de l'info est lourdement touch� (attention, m�moire, d�cision, feed-back).	Polyhandicap� : la mobilisation corporelle est d�j� un exploit !
DEFICIENT MOTEUR	Atteinte r�duite de la motricit� volontaire, peu d'am�nagements n�cessaires 	De la simple maladresse aux troubles graves de la motricit�  		Lourd handicap moteur 
MODE DE REGROUPEMENT	Classe ordinaire exclusivement sans adaptation humaine particuli�re Regroupement mixte	Classe ordinaire exclusivement Regroupement mixte et groupe de besoin	Regroupement partag�: les �l�ves ont un horaire particulier en EPS et mixte en privil�giant les groupes de besoin	Regroupement partag� et diff�renci� sur un horaire particulier
ACTIVITE CENTREE SUR LE PLAISIR D'AGIR ET L'EMOTION PARTAGEE QUELQUE SOIT LA NATURE DU HANDICAP				



9. UNE ENTREE PAR LES COMPETENCES

Cette entrée s'inscrit en droite ligne avec la loi de 2005, dont la priorité est un objectif de scolarisation et donc d'acquisitions de compétences. Comme avec les élèves « ordinaires », il convient donc de viser un ensemble de connaissances, de capacités et d'attitudes à atteindre avec ces élèves handicapés.

La réflexion doit être guidée conjointement par :

- Les objectifs généraux du projet de vie de l'élève handicapé
- le PPS
- les finalités de l'EPS
- les compétences attendues issus des programmes
- l'intérêt éducatif du support enseigné pour l'élève
- les situations d'apprentissage proposées à l'élève handicapé et les obstacles qu'elles génèrent

L'EPS n'est ni une récréation, ni une rééducation : c'est un lieu d'apprentissages moteurs et sociaux.

En tout état de cause, il ne s'agit pas de combler les manques, mais bien de partir des potentialités de l'élève handicapé pour en augmenter les capacités d'adaptation : gage de réussites scolaire et sociale.

Même s'il existe des incapacités originelles graves, tous les enfants ou adolescents présentant un handicap ont des capacités en certains domaines.

Le tableau suivant propose, de façon générale et non exhaustive, différentes variables pour adapter les situations d'enseignement de l'EPS quelles que soient l'APSA ou l'activité physique programmées, en fonction du PPS (ou PAI) de l'élève.

[Retour au menu](#)

**LES POSSIBILITES D'ADAPTATION EN COURS D'EPS POUR LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP
EN FONCTION DE LEUR EFFICIENCE**

*Projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou
Projet d'accueil individualisé*
Concertation enseignant,
médecin, parents, élève...

Elaboration d'objectifs
opérationnels



MODALITÉS DE REGROUPEMENT EN EPS		
<i>Intégration individuelle en classe ordinaire</i>	<i>En groupe spécifique : UPI</i>	<i>Intégration individuelle et groupe spécifique</i>

PROGRAMMATION

**Intérêts éducatifs :
Enjeux de formation**

**COMPETENCES ATTENDUES
(PROGRAMMES)**

Problème moteur à résoudre

ADAPTER L'ENVIRONNEMENT

Caractéristiques de l'espace :

- Taille du terrain (largeur, longueur)
- Taille du matériel fixe (hauteur largeur des filets...)
- Taille des cibles (cage, poteaux, plots, diamètre et hauteur des paniers...)
- Mise à hauteur des supports (pour les fauteuils par ex...)
- Accessibilité des lieux de pratique (gymnases, piscines...) et du dispositif matériel (balises CO, T° de l'eau...)

Percevoir l'environnement :

- Matérialisation de l'espace (largeur des lignes, plots, ficelles, pans inclinés...)
- Repères visuels (couleur des lignes...)
- Repères sonores (coups de sifflet, repérage par le son des différents espaces de jeu...)
- Repères tactiles et plantaires

Zone de déplacement :

- Choix du sol : espace mou, dur (tatami, praticable, parquet...)
- Espace adapté et non dangereux (plans inclinés en escalade...)
- Organisation spatiale permettant une fluidité des déplacements entre les postes d'activité

ADAPTER LE MATERIEL

Objets à saisir ou à lancer :

- Taille
- Forme
- Volume
- Poids
- Textures
- Effets sonores
- Couleur

Objet de renvoi :

- Taille et poids (de la raquette, batte...)
- Diamètre de la zone de contact avec l'objet à renvoyer

Objets médiateurs de contact corporel :

- Taille ou longueur (frite...)
- Matière (tissu, bloc de mousse...)
- Outils compensatoires

ADAPTER L'INSTALLATION DE L'ÉLÈVE

- Confort
- Sécurité
- Santé de l'élève

VARIABLES POUR ADAPTER LES SITUATIONS D'EPS QUELLE QUE SOIT L'APSA PROGRAMMÉE

ADAPTER LES ROLES ET LES REGLES

- Jouer sur les capacités fonctionnelles et cognitives
- Donner un handicap ou une valeur ajoutée (une passe à un élève en fauteuil compte double...)
- Adapter les règles

ADAPTER LA DUREE DE L'ACTIVITE

- Fatigabilité générale plus importante liée aux efforts conséquents de l'élève handicapé
- Lenteur motrice de l'élève pour exécuter une tâche

=> AUGMENTER LA DUREE DES SEQUENCES OU DU CYCLE

MEDIATION HUMAINE

Enseignant/AVS/KINE/Psychomotricien/Parents/Camarades/...

- Accompagner l'élève individuellement
- Reformuler, verbaliser les consignes (signaux sonores et visuels, langage des signes...)
- Ritualiser les différents temps de la leçon
- Prendre des notes (secrétaire de l'élève...)
- Réactivité de l'adulte (modifier en direct les variables en fonction des réponses de l'élève...)
- Favoriser une vigilance aut centrée en éduquant l'élève à la prise en compte de ses propres sources d'informations internes (musculaires, articulaires, proprioceptives ou vestibulaires)
- Eduquer à l'autonomie : acquisitions d'automatismes et de procédures protectrices

ADAPTER LES CONSIGNES

Faciliter l'accès aux informations avant, pendant et après l'action en choisissant des médias adaptés :

- donner des exemples
- illustrer par des images
- décomposer les étapes de résolution
- verbaliser les tâches spatiales
- extraire les données les plus importantes
- réduire le nombre d'infos orales
- répéter les infos si nécessaire
- ...

ADAPTER LES TEMPS D'ASSIMILATION

- Surcharge cognitive (fonction mnésique)

ADAPTER LES TEMPS DE RÉCUPÉRATION

- Surcharge physique

ACTIVITE CENTREE SUR LE PLAISIR D'AGIR ET L'EMOTION PARTAGEE

10. UNE EXPERIENCE D'ENSEIGNEMENT EN UPI

Témoignage de Mme JOLY professeur d'EPS au Collège Val de Meuse à Nouvion/Meuse

Ce sont là des remarques, des observations, des modalités d'organisation qui année après année m'ont aidée à construire plus efficacement les séances durant lesquelles j'intégrais des élèves porteurs de handicap mental.

Je vous les livre, peut être vous aideront-elles.

Les élèves d'UPI que j'inclus dans mes cours depuis 4 ans, présentent des troubles des fonctions cognitives. Ils peuvent souffrir de retard mental, de difficultés cognitives effectives ou bien encore de difficultés psychologiques graves.

Les personnes présentant une déficience intellectuelle se caractérisent par un stock extrêmement limité de stratégies cognitives et une difficulté spécifique à utiliser les stratégies dont elles disposent, on enregistre donc une moindre efficacité.

Ces divers expériences m'ont amenée à :

1. Ajuster ma démarche
2. Créer de nouveaux outils.
3. accepter de ne pas toujours trouver la solution adaptée

A) Mes premiers constats

1. La compréhension des consignes verbales pose problème.
Le simple énoncé de la tâche à accomplir n'en déclenche pas la représentation. La prise d'informations liées à la tâche ainsi que sa représentation présentent une difficulté majeure.
2. La profusion d'informations peut amener à 3 types de réaction :
 - une passivité totale
 - un état de tension
 - une hyperlogorrhée notamment chez les élèves autistes
3. Les capacités d'attention et de concentration sont limitées, ce qui entraîne une déviation vers d'autres buts que ceux assignés.
4. Je constate peu d'organisation dans les conduites motrices.
5. Peu de liens établis entre le travail fait à chaque séance et l'objectif final du cycle. L'activité est privée du pouvoir signifiant et organisateur qu'elle a ordinairement pour nos élèves.
6. Ils laissent apparaître peu d'émotions et demandent très rarement des explications complémentaires.
7. Ils ont besoin d'un temps d'engagement moteur conséquent et de nombreuses répétitions pour parvenir à un minimum de maîtrise gestuelle.
8. Plus que les autres élèves ils doivent être : suivis, sollicités, sinon ils se désengagent, restent passifs il est nécessaire de les inciter à oser faire.

B) Mes réponses et essais pour réduire la charge informationnelle, afin que ces élèves se concentrent sur ce qu'il y a à faire.

I. une adéquation de la consigne

- a) une consigne verbale
 - Courte,
 - Simple,
 - Ciblée, afin d'émettre un message le plus signifiant possible et tenter de parvenir ainsi à une meilleure adéquation entre mon objectif et leur but.
- b) Une consigne écrite avec des mots simples
- c) Une illustration par un schéma

Oral, écrit, croquis peuvent être les médias nécessaires pour :

- cibler clairement le but de la tâche
- tenter de minimiser leur faiblesse de capacité à traiter l'information
- solliciter le système perceptif, mnésique, attentionnel.

Ces médias sont par ailleurs utiles pour toucher l'ensemble de la classe et permettre à chacun de se sentir concerné.

II. la communication

Les messages que nous envoyons sont rarement univoques, mais comportent toujours une pluralité de significations. Pour que le message passe il est nécessaire que la langue soit commune, que les mots soient porteurs du même sens pour chacun ; Meirieu dit qu'il faut se rendre compte que l'on est compris par les élèves et avoir : « la capacité d'entendre que l'autre n'entend pas. »

La seconde partie de cette phrase m'a incitée à peaufiner la teneur de mes messages, et à ne pas oublier qu'en EPS, au-delà du langage courant il est nécessaire d'acquérir le vocabulaire spécifique relatif à chaque activité physique. Il est indispensable, que ce vocabulaire soit expliqué pour être compris, pour que les élèves se l'approprient afin que la communication entre nous s'établisse réellement.

S'il y a accord verbal, les élèves sont dégagés du souci de décoder ce qui est dit, ainsi les ressources attentionnelles peuvent être orientées vers ce qu'il y a à faire. L'interlocuteur doit être disponible pour recevoir le message, il est nécessaire que son attention soit suffisante pour pouvoir comprendre.

L'enjeu est de s'entendre sur les mots et de mettre des mots sur les actions.

III. Utilisation de fiches.

La présentation de la fiche doit réduire la quantité d'informations tout en maintenant un haut degré qualitatif, ce qui sous-entend de notre part, une sélection des points les plus importants.

- **La fiche navette : (utilisée lors d'un cycle d'endurance)**

Elle circule entre le professeur référent de la classe UPI et moi.

Elle comporte : l'objectif de la séance, la configuration spatiale, la signification des signaux auditifs. Les élèves abordent ces notions en classe avec leur professeur avant de venir en cours, ainsi ils peuvent rentrer plus vite dans l'activité car ce que j'énonce pour la première fois aux autres élèves, a déjà pour eux une signification.

Ces fiches navettes peuvent permettre une aide à l'anticipation, mais elles ne facilitent pas pour autant la réflexion sur le comment faire.

- **Les fiches A3 plastifiées.** Affichées dans le gymnase durant tout le cycle (utilisées en gymnastique)

Elles sont à la fois :

- Un support de travail
- Un recueil d'informations
- Un objet auquel ils peuvent se référer quand ils le désirent, surtout quand ils ont oublié la consigne.

Toutes ces fiches ont une mise en page identique, elles comportent :

- Un dessin,
- Une consigne simple
- Des niveaux de réalisation schématisés.

Ainsi, je fixe une image par le dessin, l'élève s'y réfère quand il veut, c'est un complément à la démonstration.

J'espère faciliter la compréhension, la représentation mentale de la situation proposée, le schéma permet d'aborder plus facilement ce qu'il y a à faire parce qu'il est partiel et ciblé sur un incontournable de l'action à réaliser.

Je fixe par écrit la consigne, quand l'élève sait lire, il peut s'y référer s'il a oublié la consigne verbale.

Je décline et illustre les niveaux de réalisation par des dessins, au sein desquels l'élève apprend, peu à peu, à se situer.

Les noms du matériel utilisé dans la séance sont inscrits au tableau et le matériel en question est schématisé.

Cette fiche est un cadre rituel favorisant la prévisibilité, qui aidera peut-être à créer une mémoire gymnique, à intensifier la relation entre ce qui est dit, dessiné, démontré et ce qu'il y a à faire.

IV. Balisage de l'espace par des repères

- Significatifs
- Colorés
- Différents entre eux mais identiques au cours des différentes séances.

Il semble que ces élèves soient très sensibles aux caractéristiques externes de la tâche, au contexte. J'ai donc utilisé des plots, du scotch, des cercles en mousse, des repères à la craie pour focaliser l'attention sur les indices pertinents de l'action à entreprendre.

J'espère ainsi faciliter un retour immédiat sur les résultats de l'action.

Ce balisage permet à la fois un guidage de l'action et un contrôle immédiat de sa réussite il permet d'éviter que l'élève entreprenne une action, sans savoir ce qu'il y a à faire.

C'est un complément aux consignes verbales, un « fournisseur » d'informations immédiates sur la qualité de la réalisation.

V. La Démonstration

Je la fais exécuter en plaçant l'élève d'UPI à différents endroits par rapport à celui qui démontre : de face, de côté, dans son dos, bref sous des angles de vue variés, afin de lui faciliter la représentation de ce qu'il y a à faire.

Le visuel a une place importante pour ces élèves, ils font et apprennent beaucoup par imitation.

Lors des démonstrations, il faut encore une fois mettre en évidence le lien existant entre la consigne verbale, la démonstration, la schématisation, la consigne écrite.

VI . Une structure de séance identique tout au long du cycle pour inscrire un rituel (exemple en gymnastique)

1 - regroupement de la classe pendant lequel les élèves d'UPI sont placés tout près et en face de moi afin de mieux capter leur attention.

2 - Evocation de la séance précédente pour faire resurgir ce qui a été fait et en vérifier le niveau de compréhension.

3- Enoncé de ce qui va suivre.

4- Echauffement général identique sur les différentes séances pour faciliter la mémorisation, augmenter le nombre de répétitions et améliorer la réalisation.

5 - Echauffement spécifique pendant lequel il leur faudra réfléchir sur l'action entreprise et non pas seulement reproduire un geste.

6 - La séance par elle-même avec une disposition identique, du matériel et du balisage.

7-rangement de matériel : les mêmes élèves rangent toujours le même matériel.

8 -Bilan évoquant ce qui vient d'être travaillé en insistant sur la dénomination du matériel utilisé et des éléments gymniques travaillés.

Un cadre identique de séance permet à l'élève d'avoir des repères fixes, ritualisés, rassurants qui deviennent au cours du cycle de plus en plus signifiants et ainsi orientent son travail.

VII. Faire verbaliser, faire réfléchir

- Sur les buts à atteindre
- Sur les indicateurs de réussite

La mise en relation entre action et effet attendu étant problématique il est nécessaire d'inciter les élèves à s'interroger et à énoncer le type de tentatives effectuées pour peu à peu mettre en évidence un principe, un contrôle par eux-mêmes et en déduire un critère de réussite.

Je remarque qu'avec certains élèves, le développement des habiletés intellectuelles semble progresser plus rapidement que le développement des habiletés motrices. La connaissance déclarative ne transforme pas pour autant la gestualité, ces élèves manquent de stratégies de réajustement de leur action, ils peuvent constater que : « ça ne marche pas », cela prouve qu'ils ont acquis une idée précise du but à atteindre, mais ils ne parviennent pas à apporter la correction à leurs gestes d'une part parce que les critères de réalisation ne sont pas intégrés, d'autre part parce que, le plus souvent, leur vécu moteur est faible.

Faire verbaliser, questionner sur le comment, permet, de ne pas s'arrêter au simple résultat mais d'entrevoir la route prise pour arriver au but.

Comment est ce que tu fais pour ?
Quand tu fais ça, tu fais comment ?
A quoi fais-tu attention ?
Quand tu fais ça qu'est-ce qui se passe ?

Ce type de questions permet, de les sensibiliser peu à peu à ce qu'ils font, et en même temps, nous amène à chercher sans cesse de nouvelles pistes pour leur faciliter, compréhension et meilleure réalisation.

C'est un travail qui porte ses fruits sur les années pendant lesquelles nous suivons ces élèves au collège, il ne faut pas s'attendre à un résultat immédiat.

Au début ils n'ont pas les mots pour expliciter leur action mais au fur et à mesure des séances des progrès s'installent.

IX. Proposer une tâche où le problème moteur soit d'une difficulté optimale.

Ceci est valable pour tous les élèves, mais c'est encore plus indispensable pour les élèves d'UPI afin qu'ils puissent entrer dans la tâche sans que les échecs se succèdent, sinon ils abandonnent. Recréer la motivation en réinstallant la confiance devient alors très difficile ; par conséquent une simplification du niveau de compétence de base pour certaines activités s'avère nécessaire.

X. Le temps de pratique

Ces élèves ont besoin d'un temps de pratique plus important que les autres, pour acquérir des compétences.

Les solutions pour augmenter le temps de pratique sont de plusieurs types :

- A: 2 cycles d'une même activité avec 2 enseignants différents sur une même année scolaire
- B: 2 cycles avec le même enseignant avec 2 classes différentes sur une même année scolaire
- C: répéter le même cycle avec le même enseignant sur 2 voire même 3 années scolaires successives sur le même niveau de classe (exemple 3 cycles de natation, si l'élève est au départ un non-nageur ayant peur de l'eau).

Un temps de pratique plus long permet :

- Plus de concentration de l'élève sur les procédures impliquées.
- Une plus grande réussite donc un majeur plaisir à pratiquer.
- Une plus grande autonomie.

XI. Le choix des activités physiques

Toutes les APS ne sont peut être pas à programmer, il est nécessaire de les cibler en fonction des potentialités particulières de chacun des élèves.

Pour certains élèves, il s'avère impossible de leur programmer un cycle de sports collectifs car, dès qu'ils sont placés en situation de jeu, ils ont trop d'informations à traiter, et sont déstabilisés. Ils restent alors inactifs au milieu du terrain, se désengagent ou bien courent en tous sens, cela crée rapidement un climat de tension et le mal être s'insinue au sein de l'équipe, qui rapidement les ignore et les contourne.

Malgré tout, si l'on a la chance d'avoir dans une classe, un groupe particulièrement solidaire, même si l'élève est au départ lent et/ou plus maladroit dans ses manipulations, s'il est accepté tel qu'il est et réellement accueilli, son niveau de compétence peu à peu augmente. J'ai rencontré ce cas de figure au sein d'une équipe de filles pour lesquelles le gain du match n'était pas primordial, elles avaient réellement envie de faire participer pleinement cet élève.

Mais j'ai eu aussi, l'an dernier, 2 garçons d'UPI très performants en handball tant collectivement, qu'individuellement.

Alors ?? Le choix doit se faire au cas par cas !

Les activités couramment pratiquées dans notre établissement sont davantage ciblées dans le registre individuel :

- Activités athlétiques : endurance, course de vitesse, multi-bonds, saut en longueur
- natation
- gymnastique
- badminton
- cirque

Pour la première fois cette année, en course d'orientation, j'ai intégré 2 élèves, un garçon autiste et une fille souffrant de retard mental, parce que l'assistante de vie scolaire assignée à l'élève autiste, les a suivis durant tout le cycle. En partant sur le terrain avec eux elle les rassurait d'une part, d'autre part, elle pouvait cibler tout de suite la nature des difficultés rencontrées, ce qui permettait ensuite de chercher ensemble une remédiation.

Avec ces 2 mêmes élèves, j'ai fait un cycle de lutte, dans une classe de cinquième de 20 élèves toujours en présence de l'assistante de vie scolaire, (c'était le 3eme cycle pour la fille), ils ont toujours travaillé ensemble, elle était capable de lutter, départ à genoux, de nommer et d'exécuter efficacement les finales, costale et latérale, mais surtout c'est elle qui expliquait à l'élève autiste les techniques des 2 finales en question

Ces séances furent très gratifiantes et révélatrices des rapports étroits qui peuvent s'instaurer entre les élèves d'UPI qui d'année en année prennent un réel plaisir à participer et indéniablement améliorent leur niveau de compétence et leurs connaissances.

XI. le choix de la classe

Les élèves d'UPI ne sont pas intégrables dans toutes les classes.

Il faut une classe allégée en effectif, calme où il n'y a pas de problèmes majeurs à régler.

Avant de désigner la classe, il est impérativement nécessaire d'en cerner le profil afin que l'inclusion soit réellement bénéfique pour les UPI et dans le même temps, ne rende pas impossible la gestion du groupe classe.

XIII. Ne pas sacrifier la classe

Les élèves d'UPI demandent du temps et de l'attention, il est donc nécessaire de ne pas leur consacrer toute notre énergie, sinon ce sont les autres élèves qui se sentent délaissés. Au début c'est difficile, car il y a notre peur de ne pas être à la hauteur de la mission ; mais il ne faut pas oublier que ce qui est fait et rechercher pour les élèves porteurs de handicap, est profitable aux autres et à nous-mêmes

XIV. L'assistante de vie scolaire

Elle connaît bien les élèves, leurs richesses et leurs points faibles, leurs traits de caractère elle peut donc nous être d'une aide considérable.

Souvent les élèves, notamment les filles, travaillent pour elle, pour lui faire plaisir et demandent toute son attention, attendant ses compliments et ses remarques.

Si en classe de 6eme UPI ou pour certains cas d'autisme, sa présence est nécessaire, il est important que les élèves peu à peu pratiquent sans qu'elle assiste aux séances afin d'acquérir davantage d'autonomie et être totalement intégrés à la classe, sans tuteur.

XV. Une école d'humilité

L'efficacité de la didactique est aussi sa limite, il n'est pas simple de gérer cette contradiction : « Tout prévoir sans avoir tout prévu, tout organiser en laissant pourtant place à l'imprévisible ». C'est Philippe Meirieu qui le rappelle, nous ramenant à une grande humilité et à la prise de conscience de ses limites.

Il faut seulement tenter que chacun puisse se situer, se sentir exister, évoluer dans une configuration changeante tout en trouvant sa place, en étant reconnu dans son identité propre et sa singularité propre.

Finalement ne sommes nous pas là au cœur des attentes de tout un chacun ?

[Retour au menu](#)



11. L'ELEVE HANDICAPE ET LA CERTIFICATION EN EPS AUX EXAMENS DU SECOND DEGRE

Pour ne plus exclure des épreuves d'EPS un candidat déclaré inapte partiel ou handicapé, il est possible depuis la session 2003 de proposer une note aux élèves en situation de handicap soit dans le cadre du contrôle en cours de formation soit à l'issue d'une épreuve ponctuelle.

L'enjeu est d'importance : l'éducation physique et sportive, discipline d'examen de fin de scolarité secondaire, peut et doit s'adresser à tous les élèves.

L'accessibilité de tous les candidats à l'ensemble des épreuves d'un examen national auquel ils sont inscrits constitue un principe d'égalité républicaine. Elle constitue une des priorités des récents textes officiels organisant les épreuves d'éducation physique et sportive aux baccalauréats des séries de l'enseignement général et technologique. Nous n'évoquerons ici uniquement ces examens car les autres (brevet des collèges, CAP, BEP et baccalauréat professionnel) sont actuellement en voie de rénovation.

Les textes proposent désormais des dispositifs souples mais réglementés, permettant la notation des candidats partiellement aptes ou handicapés physiques dans le cadre d'épreuves aménagées.

LES TEXTES DE REFERENCE : EXAMENS ET INAPTITUDE/HANDICAP EN EPS

- **Arrêté du 09 avril 2002 (BOEN n° 18 du 02 mai 2002)**
- **Note de service n° 2002-13 du 12 juin 2002 (BOEN n° 25 du 20 juin 2002)**

En cas d'inaptitude partielle (**IP**) attestée par l'autorité scolaire, il y a 2 possibilités :

- Soit l'établissement propose en CCF une pratique et un contrôle sur 2 épreuves adaptées (les adaptations proposées par les établissements sont validées par le Recteur en début d'année scolaire). Les épreuves adaptées sont de préférence issues des référentiels national et académique. Elles devront prendre en compte les compétences attendues dont au moins une ou deux compétences de la dimension culturelle.
- Soit l'établissement propose un contrôle ponctuel terminal sur une épreuve adaptée parmi une liste arrêtée par le Recteur.

En cas de blessure ou de problème de santé compatible avec une pratique différée :

- Soit l'élève est évalué lors des sessions de rattrapage prévues.
- Soit le professeur dispose de suffisamment d'éléments et considère qu'il peut proposer une note à la commission académique d'harmonisation (décret n° 92-109 du 30 mars 1992).

Les handicaps ne permettent pas les pratiques adaptées prévues dans la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 (BO n° 15 du 14 avril 1994).

- L'élève est dispensé de l'épreuve d'EPS et le coefficient est neutralisé.

- **Circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 (BOEN n° 15 du 14 avril 1994)**

Elle précise surtout la classification des élèves handicapés : handicapés debout (**D**), déficients visuels (**DV**), handicapés en fauteuil (**F**), handicapés pratiquant dans l'eau (**G**). Elle permet de proposer aux candidats des niveaux de difficulté compatibles avec leurs ressources motrices et perceptives.

PROPOSITIONS DE REFERENTIELS DANS LE CADRE DU CCF

Lorsqu'une inaptitude partielle est constatée en début d'année scolaire, l'établissement peut proposer dans le cadre du contrôle en cours de formation deux épreuves adaptées après concertation entre l'équipe EPS et les services de santé scolaire.

Cette proposition est soumise à l'approbation du Recteur.

Une commission nationale réunie à l'instigation de l'**inspection pédagogique régionale de l'Académie de Versailles**, composée de professeurs d'EPS et de médecins scolaires, a traité 19 épreuves du référentiel national d'évaluation à travers le filtre des trois types d'inaptitudes partielles les plus fréquemment observées en cours d'éducation physique et sportive :

- L'élève asthmatique.
- L'élève obèse.
- L'élève souffrant du syndrome rotulien.

Ces propositions ont été expérimentées dans plusieurs Académies. Chaque équipe devrait pouvoir y trouver un référent cohérent pour adapter ses dispositifs de validation

Les propositions qui suivent ont été pensées en croisant l'avis des médecins et celui des enseignants. Chaque épreuve est introduite par une présentation des caractéristiques motrices des élèves partiellement aptes au regard de l'activité.

Une adaptation de l'épreuve est proposée, soit au niveau des éléments à évaluer, soit au niveau de la situation elle-même.

LISTE ET DESCRIPTIF DES EPREUVES PROPOSEES DANS LE CADRE D'UN CCF

http://www.ac-reims.fr/datice/eps/documentsofficiels/niveauacademique/epsadaptee/referentiels_ccf.pdf

PROPOSITIONS DE REFERENTIELS POUR L'EXAMEN PONCTUEL TERMINAL

L'examen ponctuel terminal peut être envisagé pour tous les élèves relevant d'un handicap (classé dans un groupe par l'autorité médicale scolaire) ou partiellement aptes **dont les conditions de scolarisation ne permettent pas la mise en œuvre du contrôle en cours de formation.**

Les candidats sont alors évalués sur une seule épreuve adaptée.

La liste des épreuves adaptées est arrêtée par le Recteur d'Académie

Chaque candidat doit se présenter **avec la fiche correspondant à la nature de son inaptitude** (pour les élèves partiellement aptes) **ou à son classement** (élèves handicapés physiques), **signée par le médecin scolaire.**

Les épreuves spécifiques sont organisées dans un centre académique spécialisé.

Si l'élève est dans l'impossibilité physique (attestée par l'autorité médicale) de subir l'épreuve ponctuelle il est dispensé de l'épreuve d'EPS et le coefficient est neutralisé.

CLASSIFICATION DES INAPTITUDES ET DES HANDICAPS

CANDIDATS INAPTES PARTIELS (IP)

IP

Caractéristiques	Exemple
<p>Candidat valide, déclaré inapte temporaire.</p> <p>Le certificat médical précise le type d'incapacité.</p>	<p><i>Blessure</i> <i>Problème temporaire de santé</i> <i>Asthme</i> <i>Obésité</i> <i>Syndrome rotulien</i> <i>Scoliotiques sans corset</i> <i>Spasmophilie</i> <i>Cardiopathies légères</i> <i>Déficients auditifs sans troubles de l'équilibre</i> <i>Déficient visuel de 1 à 4/10 pour le meilleur œil</i></p>

CANDIDATS PRATIQUANT EN FAUTEUIL ROULANT (F)

F1

Caractéristiques	Exemple
<p>Peu de capacités motrices des membres supérieurs et inférieurs, Peu de préhension des mains, Peu d'équilibre du tronc, Ces candidats se déplacent en fauteuil roulant en propulsion manuelle ou podale.</p>	<p><i>Tétraplégie</i> <i>Handicapés des membres supérieurs et des membres inférieurs</i> <i>Infirmes moteurs cérébraux (IMC)</i> <i>Athétosiques ou spastiques</i> <i>Hémiplégiques, myopathes</i> <i>Troubles cérébelleux</i> <i>etc</i></p>
<p>Bonne motricité des membres supérieurs mais peu d'équilibre du tronc, Motricité incomplète des membres supérieurs mais bon équilibre du tronc.</p>	<p><i>Paraplégiques et poliomyélitiques sans abdominaux (lésion de la colonne vertébrale (CV) de niveau métamérique D⁴ à D¹⁰)</i> <i>IMC avec bons membres supérieurs mais présentant des problèmes d'équilibre du tronc</i> <i>Candidats corsetés ou greffés CV</i> <i>etc</i></p>
<p>Bonne motricité des membres supérieurs Bon équilibre du tronc en fauteuil.</p>	<p><i>Paraplégiques et poliomyélitiques avec de bons abdominaux (lésion de la colonne vertébrale (CV) D¹¹ et moins)</i> <i>IMC avec bons membres supérieurs et abdominaux</i> <i>Amputés des membres inférieurs pratiquant en fauteuil roulant</i> <i>etc</i></p>

F2

F3

CANDIDATS PRATIQUANT DEBOUT (D)

D1

Caractéristiques	Exemple
<p>Handicap des membres inférieurs et des membres supérieurs, Problème d'équilibre.</p>	<p><i>IMC athétosiques ou spastiques</i> <i>Quadriplégiques et certains poliomyélitiques</i> <i>Myopathes debout, nanisme</i> <i>Troubles cérébelleux etc</i></p>
<p>Handicap léger des membres</p>	<p><i>IMC spastiques, hémiplégiques,</i></p>

D2	inférieurs gênant la course et les prises d'élan Handicap des membres inférieurs et atteinte légère du bras lanceur.	<i>littles</i> <i>Arthrogryposes, amputés handicaps asymétriques des membres, arthrodèses</i> <i>Traumatisés crânien etc</i>
D3	Handicap léger des membres inférieurs avec possibilités d'élan + bons membres supérieurs, Bons membres inférieurs mais handicap d'un bras, Problème de tronc, Handicap fonctionnel avec incoordination, Déficience respiratoire sévère.	<i>Scoliotiques avec corset</i> <i>Poliomyélitiques légers</i> <i>Amputés brachial ou tibial appareillés</i> <i>IMC légers</i> <i>Cardiopathies, déficients auditifs profonds avec atteinte de l'oreille interne (trouble de l'équilibre et de la coordination) etc</i>

CANDIDATS PRATIQUANT DANS L'EAU (G)

G1	Atteinte au niveau de trois ou quatre membres et du tronc, Le candidat se déplace uniquement en fauteuil roulant, Amputations sévères au niveau des quatre membres (au-dessus du coude et des genoux).
G2	Atteinte de deux membres et du tronc, Le candidat se déplace avec deux cannes avec difficulté ou en fauteuil, Marche sans canne avec atteinte motrice sévère des quatre membres (coordination neuro-motrice défectueuse), Amputation sévère au niveau de trois membres (au-dessus du coude et des genoux) ou de l'extrémité des quatre membres (entre cheville et genou et entre poignée et coude).
G3	Atteinte des membres inférieurs exclusivement. Se déplace en fauteuil roulant, Se déplace aisément avec une ou deux cannes, Marche avec une atteinte motrice (coordination neuro-motrice défectueuse) de deux membres d'un seul côté, Amputation totale ou partielle (minimum poignet ou cheville) au niveau de deux membres.
G4	Marche sans canne avec atteinte motrice au niveau de un ou des deux membres inférieurs, Marche sans canne avec une atteinte motrice légère des quatre membres (coordination neuro-motrice défectueuse), Amputation au niveau d'un seul membre (minimum poignet ou cheville).

CANDIDATS DEFICIENTS VISUELS (DV)

DV1	Non voyant acuité visuelle (AV) = 0 *
DV2	Mal voyant : AV < 1/50 **
DV3	Mal voyant : 1/10 ≥ AV > 1/50 **

(*) Il y a lieu de tenir compte du caractère congénital ou acquis de la cécité.

(**) Référence à l'acuité visuelle de loin pour le meilleur œil.

http://www.ac-reims.fr/datice/eps/documentsofficiels/niveauacademique/epsadaptee/arrete_epreuves_adaptees_eps_ponctuel.pdf

http://www.ac-reims.fr/datice/eps/documentsofficiels/niveauacademique/epsadaptee/referentiel_examen_ponctuel_terminal.pdf

[Retour au menu](#)





Documents annexes

[Les inaptes](#)

[Projet d'enseignement pour l'élève inapte partiel ou inapte temporaire](#)

[Lettre type de demande d'adaptation du CCF](#)

[Certificat médical](#)

[Les RASED – les SEGPA – Les EREA](#)

[Textes de référence](#)

[Etablissements de l'Académie de Reims accueillant une UPI](#)

[Enseignants référents de l'Académie de Reims](#)

[Retour au menu](#)



Le cas particulier des élèves inaptes partiels et/ ou temporaires

C'est le cas le plus fréquent auquel est confronté le professeur d'EPS. Nous avons déjà, dans les divers documents mis en ligne sur le serveur académique, proposés un ensemble de « possibles » susceptibles de répondre à la plupart des cas ; c'est pourquoi nous ne reviendrons plus sur cet aspect.

Rappelons simplement pour mémoire l'architecture générale des propositions qui ont été faites en 2006 :

Ces formes d'inaptitudes s'accommodent, le plus souvent d'un simple aménagement de la pratique, dans un contexte élargi d'une pédagogie différenciée.

Selon :

- la nature de l'inaptitude partielle et des recommandations médicales,
- l'exigence de l'activité physique et sportive enseignée,
- la richesse du contexte dans lequel agit l'enseignant,

... Plusieurs niveaux

d'adaptation de la pratique et de l'organisation de l'enseignement sont possibles (certaines de ces dispositions peuvent d'ailleurs aussi être adaptées à des élèves en situation de handicap) :

CONTEXTE N° 1 : L'ELEVE PRATIQUE AVEC SA CLASSE ET SON PROFESSEUR

5 grands types de cas ont été recensés

Cas n°1 L'élève peut pratiquer et être évalué dans les mêmes conditions que l'ensemble des élèves de la classe.

Cas n°2 L'élève pratique la même activité mais les conditions de cette pratique doivent être aménagées afin de lui rendre certaines tâches plus accessibles en cohérence avec les recommandations médicales.

Cas n°3 L'élève ne peut pas pratiquer l'activité proposée. L'enseignant lui en propose une autre de même nature, avec le même problème moteur à résoudre.

Cas n°4 L'élève ne peut pas pratiquer l'activité proposée et l'enseignant ne peut pas en proposer une autre ayant le même sens éducatif.

le professeur en propose une autre, dans un autre registre, accessible à ses possibilités et de nature différente que celle proposée au reste de la classe. Un dialogue préalable fixera les objectifs visés dans le projet personnalisé.

Cas n°5 L'élève parce qu'il a une blessure ou une indisposition temporaire ne peut plus accéder aux tâches motrices proposées.

On peut lui proposer des tâches moins typées au plan moteur s'appuyant largement sur l'observation, le managérat, l'assurage (éventuellement), le chronométrage...

Ces tâches formatrices permettront à l'élève de rester dans la dynamique de la classe et dans la continuité du cycle d'enseignement, pour mieux réintégrer ultérieurement la dynamique et la vie sociale du groupe.

CONTEXTE N° 2 : L'ELEVE PRATIQUE AVEC UNE AUTRE CLASSE ET UN AUTRE PROFESSEUR

Ex 1 : l'organisation de l'EPS dans l'établissement sous forme de regroupements en barrettes de plusieurs classes de même niveau scolaire sur un même créneau horaire, permet de proposer une autre activité dans une autre classe avec un autre enseignant sur le même créneau horaire.

Ex 2 : le projet d'établissement servant de référence, les enseignants choisissent de travailler en équipe, de regrouper les classes et de les redéployer en groupes plus homogènes selon des critères de niveau, de mixité, de ressources, d'approches différenciées des APSA liées aux représentations des élèves, de préoccupations sécuritaires et d'offrir ainsi plus de solutions d'accueil pour ces élèves.

Ex 3 : le chef d'établissement accepte, sur proposition de l'équipe pédagogique, de créer des plages horaires spécifiques, en heures supplémentaires ou intégrées à l'emploi du temps, pour permettre à des élèves en difficulté, d'avoir une pratique adaptée. Ce cours de soutien, dirigé par un enseignant volontaire, et accessible aux ressources de ces élèves, n'est en fait qu'une pédagogie plus différenciée.

Cette EPS particulière constitue une étape transitoire, précédant un retour progressif affiché vers le groupe classe d'origine. Elle a pour but de leur redonner confiance en eux, de leur faire découvrir que la pratique régulière les aide à progresser, à trouver un nouvel équilibre en leur permettant de résoudre certains problèmes tout en vivant des moments riches en expériences motrices.

PROJET D'ENSEIGNEMENT POUR UN ELEVE INAPTE PARTIEL OU INAPTE TEMPORAIRE

NOM :

Prénom :

Classe :

Nom de l'enseignant :

(Cocher les cases correspondantes)

Elève inapte temporairement du .. / .. / 20.. au .. / .. / 20..

Assiste et participe au cours sans pratique physique

Peut être autorisé à ne pas assister au cours

Elève inapte partiel du .. / .. / 20.. au .. / .. / 20.. (agrafer le certificat médical)

Pratique avec son groupe et son enseignant

Pratique avec un autre enseignant

du .. / .. / 20.. au .. / .. / 20.. Avec M

du .. / .. / 20.. au .. / .. / 20.. Avec M

du .. / .. / 20.. au .. / .. / 20.. Avec M

du .. / .. / 20.. au .. / .. / 20.. Avec M

Activités :

Compétences attendues :

-
-
-
-

Notes proposées :



Lettres types de demande d'adaptation du CCF

Madame ou Monsieur

Date

Professeur coordonnateur D'EPS

Monsieur le Recteur de l'Académie de Reims
Chancelier des universités

Lycée

A l'attention de Madame et Monsieur les IA-IPR d' EPS

s/c de Madame ou Monsieur la ou le proviseur
du lycée

Objet : demande de mise en place d'un contrôle adapté dans le cadre de l'évaluation de l'EPS en CCF aux examens.

Je vous prie de trouver ci-dessous nos propositions d'adaptations pour les élèves de l'établissement reconnus inaptes partiels pour les épreuves d'EPS en Contrôle en Cours de Formation.

Exemple cas n° 1 :

L'élève (NOM Prénom) classe de T..... se présentant à l'examen du BAC, CAP, BEP sera évalué sur les épreuves suivantes :

Epreuve 1 :

Professeur responsable : Co-évaluateur : Date de l'épreuve :

Avec un référentiel que nous avons adapté au niveau de (la répartition des points, la forme de l'épreuve, l'adaptation du barème, etc.) / issu de l'épreuve nationale / expérimenté dans d'autres académies...../ issu des épreuves ponctuelles adaptées/ utilisé au lycée Val de Murigny à Reims.

Epreuve 2 :

Professeur responsable : Co-évaluateur : Date de l'épreuve :

Avec un référentiel que nous avons adapté au niveau de (la répartition des points, la forme de l'épreuve, l'adaptation du barème, etc.)/ issu de l'épreuve nationale / expérimenté dans d'autres académies...../ issu des épreuves ponctuelles adaptées/ utilisé au lycée Val de Murigny à Reims.

Exemple cas n° 2 :

L'élève (NOM Prénom) classe de T..... se présentant à l'examen du BAC, CAP, BEP sera évalué sur les épreuves ci-dessous avec l'utilisation des référentiels nationaux mais nécessitant la mise en place d'un ensemble particulier

Epreuve 1 :

Professeur responsable : Co-évaluateur : Date de l'épreuve :

Epreuve 2 :

Professeur responsable : Co-évaluateur : Date de l'épreuve :

Epreuve 3 :

Professeur responsable : Co-évaluateur : Date de l'épreuve :

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugerez utile de me demander et vous prie d'agréer, monsieur le Recteur, mes salutations les plus respectueuses.

Signature du professeur coordonnateur

P. J. : - Certificats médicaux justificatifs (modèle académique)

- Eventuellement, les informations confidentielles sous enveloppe cachetée à destination du médecin conseiller départemental.

- Barèmes adaptés (si nécessaire)

Vu et transmis le

Signature du chef d'établissement

Madame ou Monsieur

Date

Professeur coordonnateur D'EPS

Lycée

à

Monsieur le Recteur de l'Académie de Reims
Chancelier des universités

A l'attention de Madame et Monsieur les IA-IPR d' EPS

s/c de Madame ou Monsieur la ou le proviseur
lycée

Objet : demande de dérogation exceptionnelle pour l'épreuve d'EPS en CCF.

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance une dérogation exceptionnelle à l'obligation faite aux candidats dont les noms suivent d'effectuer trois épreuves dans le cadre de l'examen d'EPS en CCF :

- NOM :	Prénom :	Terminale
- NOM :	Prénom :	Terminale
- NOM :	Prénom :	Terminale
- NOM :	Prénom :	Terminale

En effet, (motif)

Pour cette raison, l'élève ne pourra être évalué que sur les deux épreuves suivantes :

Epreuve 1 :

Professeur responsable : Co-évaluateur : Date de l'épreuve :

Epreuve 2 :

Professeur responsable : Co-évaluateur : Date de l'épreuve :

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugerez utile de me demander et vous prie d'agréer, monsieur le Recteur, mes salutations les plus respectueuses.

Signature du professeur coordonnateur

P. J. : (documents justificatifs)

Vu et transmis le

Signature du chef d'établissement

[Retour au menu](#)

CERTIFICAT MÉDICAL D'INAPTITUDE

À LA PRATIQUE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Document obligatoire pour les examens et recommandé dans tous les autres cas

Année scolaire 20... - 20... - ETABLISSEMENT.....

Je soussigné,, docteur en médecine

Lieu d'exercice :

Certifie avoir, en application du décret n° 88-977 du 11 octobre 1988 examiné l'élève

(nom - prénom)

né(e) le Classe :

et constaté ce jour que son état entraîne :

Une INAPTITUDE **TOTALE** du au

Une INAPTITUDE **PARTIELLE** du au

① Dans le cas d'une inaptitude partielle, préciser ci-dessous, à l'attention des enseignants d'E.P.S, les activités physiques et sportives, inscrites à la programmation et autorisées sans adaptation :

- | | | | |
|---|--|--|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Course d'orientation | <input type="checkbox"/> Acrosport | <input type="checkbox"/> Basket ball | <input type="checkbox"/> Escalade |
| <input type="checkbox"/> Course de haies | <input type="checkbox"/> Aérobic | <input type="checkbox"/> Football | <input type="checkbox"/> Musculation |
| <input type="checkbox"/> Course de demi-fond – en durée | <input type="checkbox"/> Arts du cirque | <input type="checkbox"/> Handball | <input type="checkbox"/> Step |
| <input type="checkbox"/> Course de vitesse | <input type="checkbox"/> Gymnastique Sol - Agrès | <input type="checkbox"/> Volley-ball | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Lancer de disque | <input type="checkbox"/> Gymnastique rythmique | <input type="checkbox"/> Rugby | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Lancer de javelot | <input type="checkbox"/> Chorégraphie collective | <input type="checkbox"/> Savate - Boxe française | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Saut en Hauteur | <input type="checkbox"/> Badminton | <input type="checkbox"/> Judo | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Multi bond - Triple saut | <input type="checkbox"/> Tennis de table | <input type="checkbox"/> Natation - Sauvetage | <input type="checkbox"/> |

② En termes d'incapacités fonctionnelles (dans le respect du secret médical), pour permettre une éventuelle adaptation de l'enseignement, pouvez-vous préciser la nature de la contre-indication :

- à des types de mouvements (amplitude, vitesse, charge, posture ...)
- à des types d'efforts (musculaire, cardio-vasculaire, respiratoire ...).....
- à la capacité à l'effort (intensité, durée ...).....
- à des situations d'exercice et d'environnement (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques ...)
- autres :

Date, signature et **cachet du médecin**

A, le

➤ Pour un élève qui se présente à un examen

Préciser le **numéro de l'ensemble** auquel appartient l'élève : N°

Attestation du <u>médecin de l'éducation nationale</u> <small>(pour les inaptitudes cumulées de plus de 3 mois)</small>	Nom et Visa du <u>professeur d'EPS</u>	Nom et Visa du <u>coordonnateur d'EPS</u>
--	---	--

Rappel EXAMENS Attention : aucun certificat ne peut avoir de valeur rétroactive. En cas d'inaptitude totale ou partielle, en l'absence de certificat médical, la note zéro est attribuée. Cas particulier des examens de l'enseignement professionnel : toute absence à une épreuve est éliminatoire à l'examen. (Cf. les extraits de la réglementation au verso) **CONTROLE MEDICAL DES INAPTITUDES : Extraits de la réglementation**

Décret n° 88-977 du 11 octobre 1988 (BO n° 39 du 17 novembre 1988).

Contrôle médical des inaptitudes à la pratique de l'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement.

Article premier - « Les élèves (...) qui invoquent une inaptitude physique doivent en justifier par un certificat médical indiquant le caractère total ou partiel de l'inaptitude.

En cas d'inaptitude partielle, ce certificat peut comporter, dans le respect du secret médical, des indications utiles pour adapter la pratique de l'éducation physique et sportive aux possibilités individuelles des élèves.

Le certificat médical précise également sa durée de validité, qui ne peut excéder l'année scolaire en cours .»

Article 2 - « Les médecins de santé scolaire (...) sont destinataires des certificats médicaux (...) lorsqu'une inaptitude d'une durée supérieure à trois mois a été constatée. »

Arrêté du 13 septembre 1989 (BO n° 38 du 26 octobre 1989)

Contrôle médical des inaptitudes à la pratique de l'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement.

Article 2 - « Tout élève pour lequel une inaptitude totale ou partielle, supérieure à trois mois (...) a été prononcée, fait l'objet d'un suivi particulier par le médecin de santé scolaire en liaison avec le médecin traitant.»

Article 3 - « Le médecin de santé scolaire assure, avec le concours de l'infirmière, (...) les liaisons nécessaires avec la famille, le professeur enseignant l'E.P.S. ainsi que les personnels paramédicaux et sociaux.

Tout enseignant d'E.P.S. peut, lorsqu'il l'estime nécessaire, demander l'examen d'un élève par le médecin de santé scolaire ou par le médecin de famille.»

Circulaire n° 90-107 du 17 mai 1990 (BO n° 25 du 21 juin 1990)

Contrôle médical des inaptitudes à la pratique de l'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement.

« L'enseignement de l'E.P.S. a fait l'objet d'une redéfinition des modalités de prise en compte des contre-indications à la pratique de cette discipline (...). Il en résulte que, pour suivre cet enseignement, il n'y a plus de contrôle médical préalable ni de classement des élèves en quatre groupes d'aptitude (...).

Les nouvelles dispositions réglementaires (...) retiennent le principe de l'aptitude *a priori* de tous les élèves à suivre l'enseignement de cette discipline. Il convient donc, désormais, de substituer la notion d'inaptitude à celle de dispense (...).

En cas d'inaptitude partielle, (...) le certificat médical prévoit une formulation des contre-indications en termes *d'incapacités fonctionnelles* (...).

En ce qui concerne les examens :

Arrêtés du 09 avril 2002 et du 11 juillet 2005

Les candidats présentant une inaptitude partielle ou un handicap physique attesté par l'autorité médicale scolaire ne permettant pas une pratique assidue des activités physiques et sportives bénéficient d'un contrôle adapté soit dans le cadre du contrôle en cours de formation soit dans le cadre de l'examen ponctuel terminal.

Les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 entraînent une dispense d'épreuve, et une neutralisation de son coefficient.

Dès lors que le handicap ou l'inaptitude partielle attestée par l'autorité médicale scolaire ne permet pas une pratique assidue des ensembles d'activités proposés mais autorise une pratique adaptée de certaines activités, les candidats pouvant bénéficier du CCF sont évalués sur deux épreuves adaptées. (...) Les adaptations, proposées par les établissements en début d'année, à la suite de l'avis médical, sont arrêtées par le recteur.

Notes de service n° 2002-13 du 12 juin 2002 et n°2005-179 DU 4 novembre 2005

- En cas d'inaptitude partielle (IP) attestée par l'autorité scolaire, il y a 2 possibilités :
 - Soit l'établissement propose en CCF une pratique et un contrôle sur 2 épreuves adaptées (les adaptations proposées par les établissements sont validées par le Recteur en début d'année scolaire. Les épreuves adaptées sont de préférence issues des référentiels national et académique. Elles devront prendre en compte les compétences attendues dont au moins une ou deux compétences de la dimension culturelle. Elles sont organisées dans l'établissement.
 - Soit il propose un contrôle ponctuel terminal sur une épreuve adaptée parmi une liste arrêtée par le Recteur. Il est organisé dans un centre académique.
- En cas de blessure ou de problème de santé compatible avec une pratique différée :
 - L'élève est évalué lors des sessions de rattrapage prévues ou dans le cadre d'une épreuve adaptée.

Pour les baccalauréats généraux et technologiques :

Arrêté du 9 avril 2002 - Article 8 - Dès lors que des blessures ou problèmes de santé attestés par l'autorité médicale scolaire ne sont pas incompatibles avec une pratique différée, les candidats inscrits en CCF bénéficient d'épreuves de rattrapage.

Pour les examens de l'enseignement professionnel

Décret n° 92-109 du 30 janvier 1992 (BO n° 11 du 12 mars 1992).

Conditions de dispense de l'épreuve d'éducation physique et sportive dans les examens de l'enseignement du second degré.

Article premier - « (...) lorsque l'évaluation certificative résulte d'un contrôle en cours de formation, seuls peuvent être dispensés de l'épreuve d'éducation physique et sportive les candidats reconnus totalement inaptes, pour la durée de l'année scolaire (...)

Dans le cas d'inaptitudes, totales ou partielles, intervenant pour une durée limitée, il appartient à l'enseignant d'apprécier si les cours suivis par l'élève lui permettent de formuler une proposition de note (...)

Aucun certificat médical d'inaptitude totale ou partielle ne peut avoir d'effet rétroactif.»



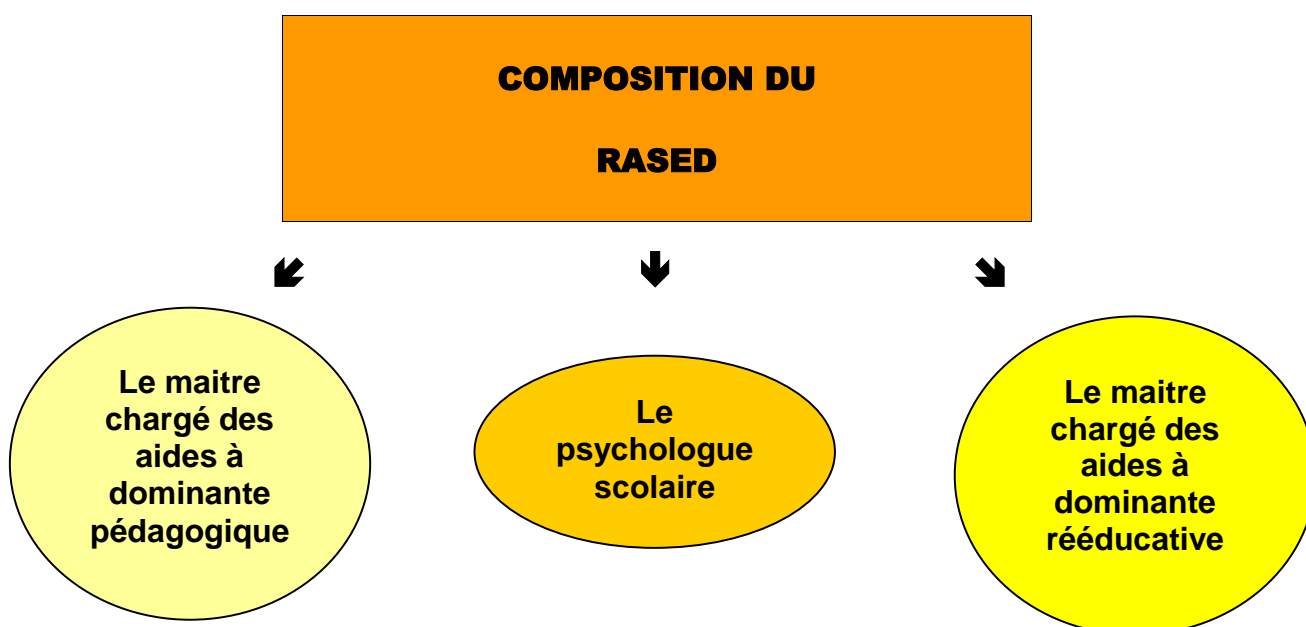
Rappel : Les Réseaux d'aides spécialisées pour les élèves en difficulté (RASED)

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- Loi d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005

« ... des aides spécialisées et des enseignements adaptés sont mis en place au profit des élèves qui éprouvent **des difficultés graves et persistantes**... Ils sont pris en charge par des maîtres spécialisés, en coordination avec le maître de la classe dans laquelle l'élève continue à suivre une partie de l'enseignement... »

- Les dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école et au collège (décret du 24 août 2005)
- Les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré (circulaire 2006 – 139 du 29 août 2006)



[Retour au menu](#)



LES SECTIONS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ (SEGPA)

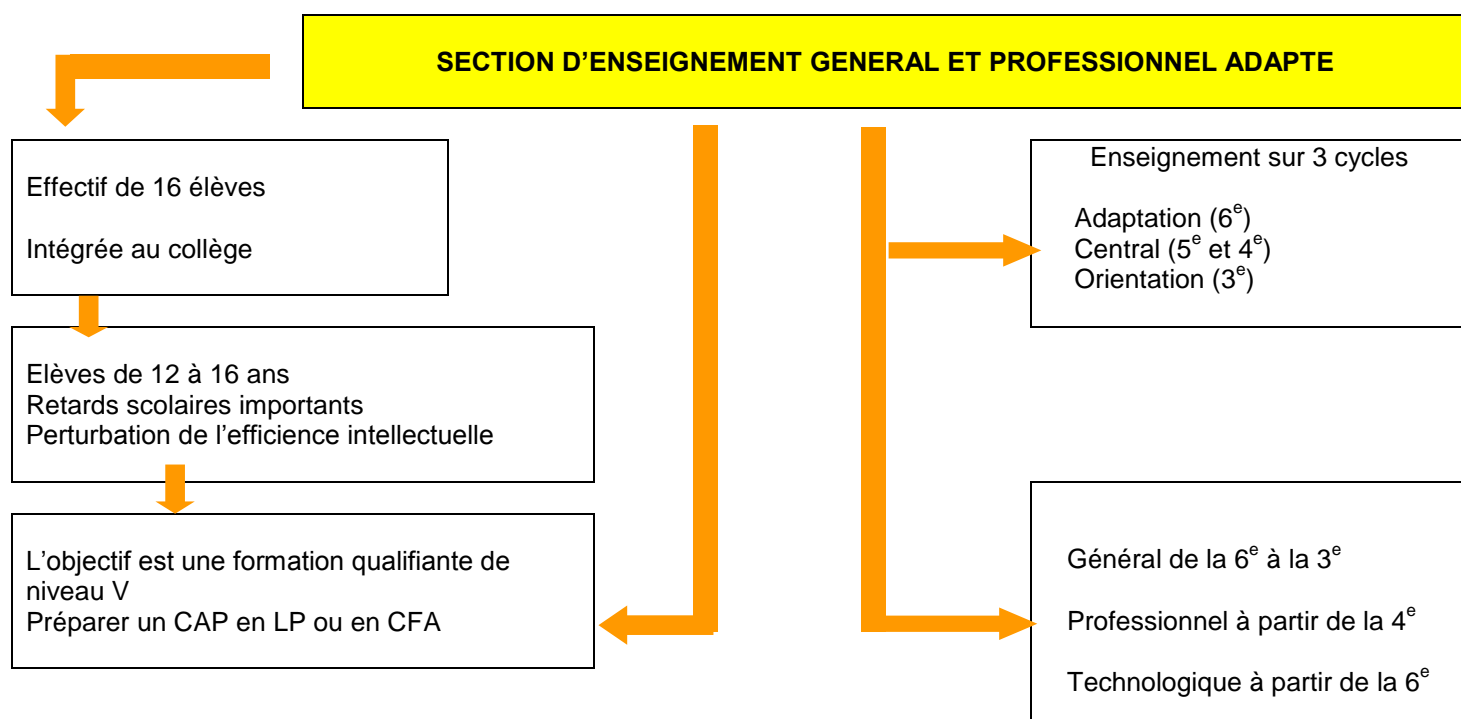
L'orientation en SEGPA

Ref ⇨ **Arrêté du 7 décembre 2005** : composition et fonctionnement de la commission départementale d'orientation (CDO) et **circulaire du 29/08/2006**

Article 2 : ... la commission départementale examine les dossiers des élèves pour lesquels une proposition d'orientation vers l'enseignement adapté (SEGPA ou EREA) a été transmise par l'école ou l'établissement scolaire. Les parents ou le représentant légal sont invités à participer à l'examen de la situation de leur enfant... la commission émet un avis sur ces propositions et ces demandes.

Article 3 : ... L'avis de la commission est transmis aux parents ou au représentant légal pour accord. Ceux-ci font savoir s'ils acceptent ou refusent la proposition dans un délai de 15 jours. En l'absence de réponse dans ce délai, leur accord est réputé acquis.

L'avis de la commission et la réponse des parents ou du représentant légal sont transmis à l'Inspecteur d'Académie pour une décision d'orientation... Après cette décision, l'Inspecteur d'Académie affecte l'élève dans la SEGPA du secteur géographique concerné.



Les horaires d'éducation physique et sportive

Niveau de classe	6e	5 ^e et 4 ^e	3 ^e
Horaire hebdomadaire	4h	3h	2h

Effectifs d'élèves en SEGPA (2005-2006)

France métropolitaine et DOM	garçons	filles	total
6e SEGPA	13 058	8 387	21 445
5e SEGPA	15 843	9 890	25 733
4e SEGPA	17 084	10 575	27 659
3e SEGPA	16 513	10 626	27 139
SEGPA 1CAP2	397	353	750
SEGPA 2CAP2	435	507	942
total	63 330	40 338	103 668

1500 établissements d'enseignement du second degré comportent des SEGPA (France métropolitaine et DOM, établissements publics)

[Retour au menu](#)



LES ÉTABLISSEMENTS RÉGIONAUX D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ (EREA)

Les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Leur mission est de prendre en charge des **adolescents en grande difficulté scolaire et sociale, ou présentant un handicap**.

Les orientations des élèves en EREA sont effectuées par :

- la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) pour les élèves présentant un handicap moteur ou sensoriel ;
- la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDO) pour les élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables.

Anciennement écoles nationales de perfectionnement (ENP), les EREA ont aujourd'hui plus d'un demi-siècle d'existence.

Quelques données

- **80 EREA** sont installés en France métropolitaine. Parmi eux, 5 accueillent des élèves présentant un handicap moteur et 3 des élèves présentant un handicap visuel. Ils ont accueilli et scolarisé **10 965 élèves** en 2004-2005 dont 5 904 au titre de l'enseignement adapté. 30 % des élèves étaient des adolescentes.
- La particularité de la prise en charge des élèves d'EREA est liée à la présence d'un **internat** éducatif dans 75 d'entre eux. 53, 5 % des élèves sont internes.

L'organisation pédagogique et éducative des EREA

- Les finalités et missions des EREA sont assignées dans la **circulaire n°95-127 du 17 mai 1995**. Celle-ci précise et définit le **public** accueilli, les **objectifs** poursuivis et l'organisation pédagogique qui comporte **un secteur de la formation et un secteur éducatif**. L'**internat** constitue un aspect important et singulier du fonctionnement du secteur éducatif des EREA.
- La spécificité des EREA réside dans :
 - la prise en charge éducative proposée par l'**internat**,
 - l'offre de **formation professionnelle qualifiante et diplômante** dans le cadre des mises en réseau (SEGPA, EREA, LP) et des schémas régionaux,
 - la scolarisation de jeunes en situation de **handicap** sensoriel ou moteur, renforcée par la présence d'un centre de soins et de plateaux techniques.

Les formations en EREA

- Les formations dispensées dans ces établissements sont organisées en **référence aux enseignements du collège, du lycée professionnel ou du lycée général et technologique**. Elles permettent d'acquérir une **qualification au moins de niveau V**.
- La **diversification des stratégies pédagogiques** mises en œuvre, l'**adaptation des enseignements** (différenciation, individualisation, soutien) constituent des caractéristiques des EREA

Effectifs d'élèves en EREA (2005-2006)

France métropolitaine*	garçons	filles	total
1ER CYCLE	697	331	1028
2D CYCLE G & T	94	61	155
2D CYCLE PRO	2 458	1 281	3 739
2D DEGRE SPE	4 226	1 650	5 876
BTS & ASSIM	29	11	40

Les EREA relèvent tous du secteur public et n'existent qu'en France métropolitaine. [Retour au menu](#)

LES TEXTES DE REFERENCE

[La loi n°2005-102 du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées comprend des dispositions exigeant de nombreux ajustements réglementaires dans le domaine de la scolarisation des élèves handicapés pour permettre leur application :

- [décret n°2005-1014 du 24 août 2005](#), qui modifie le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;
- [décret n° 2005-1013 du 24 août 2005](#), qui modifie le décret n° 96- 465 du 29 mai 1996 relatif à l'organisation de la formation au collège.

Enseignement scolaire

[Décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005](#) relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap (application des articles L.112-1, L.112-2, L.112-2-1, L.351-1 du code de l'Éducation) codifié aux articles D.351-3 à D.351-20 du Code de l'éducation

Il précise les dispositions qui permettent d'assurer la continuité du parcours de formation de l'élève présentant un handicap, y compris lorsque ce dernier est amené à poursuivre sa scolarité dans un établissement de santé ou dans un établissement médico-social ou lorsqu'il doit bénéficier d'un enseignement à distance. Il prévoit en particulier que tout élève handicapé a désormais un référent, chargé de réunir et d'animer les équipes de suivi de la scolarisation prévue par la loi. Sa mise en œuvre est complétée par un arrêté relatif aux missions et au secteur d'intervention de l'enseignant référent et par une circulaire.

[Décret n° 2006-509 du 3 mai 2006](#) relatif à l'éducation et au parcours scolaire des jeunes sourds (application de l'article L.112-2-2 du Code de l'éducation). Il précise les conditions dans lesquelles s'exerce, pour les jeunes sourds et leurs familles, le choix du mode de communication retenu pour leur éducation et leur parcours scolaire.

[Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005](#) relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire (codifié aux articles D.351-27 à D.351-32 du Code de l'éducation) et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap (application de l'article L.112-4 du code de l'éducation)

Il donne une base juridique plus solide aux conditions d'aménagement prévues par la circulaire n° 2003-100 du 25-6-2003. Par ailleurs, outre les aménagements explicitement prévus dans cette circulaire et par la loi du 11 février 2005, il prévoit la possibilité de conserver pendant cinq ans les notes des épreuves ou des unités obtenues aux examens, ou d'étaler, sur plusieurs sessions, des preuves d'un examen. Il est entré en vigueur au 1er janvier 2006, à l'exception de certaines dispositions relatives à la possibilité d'étalement des épreuves et de conservation des notes sur plusieurs sessions prévues pour la session 2007 des examens et concours.

Précisions sur la mise en œuvre :

- [Arrêté interministériel du 17 août 2006](#) relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'intervention
- [circulaire n°2006-076 du 31 juillet 2006](#) relative à la rentrée scolaire 2006 des élèves handicapés
- [circulaire n°2006-215 du 26 décembre 2006](#)
- [Circulaire n°2006-126 du 17 août 2006](#) relative à la mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé de scolarisation
- [Arrêté du 17 août 2006](#) relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'intervention
- [Circulaire n°2008-042 du 4 avril 2008](#) relative à la préparation de la rentrée 2008
- [Circulaire interministérielle n°2006-119 du 31 juillet 2006](#) relative à la scolarisation des élèves handicapés en préparation de la rentrée 2006
- [Arrêté du 2. 04. 09 – BO n°17 du 23/04/09](#) Création et organisation des unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé

1 texte en voie de parution : un décret portant sur la coopération entre établissements médico-sociaux et établissements scolaires [Retour au menu](#)

LISTE DES ETABLISSEMENTS ACCUEILLANT UNE UPI A LA RENTREE SCOLAIRE 2008 - 09

			Effectif
CLG	JULES FERRY	08 - BOGNY-SUR-MEUSE	9
CLG	JEAN MACE	08 - CHARLEVILLE-MEZIERES	17
CLG	LEO LAGRANGE	08 - CHARLEVILLE-MEZIERES	10
LP	ARMAND MALAISE	08 - CHARLEVILLE-MEZIERES	7
CLG	DU VAL DE MEUSE	08 - NOUVION-SUR-MEUSE	10
CLG	ROBERT DE SORBON	08 - RETHEL	8
CLG	GEORGE SAND	08 - REVIN	6
CLG	ELISABETH DE NASSAU	08 - SEDAN	11
LP	LE CHATEAU	08 - SEDAN	6
CLG	JULES LEROUX	08 - VILLERS-SEMEUSE	7
CLG	GASTON BACHELARD	10 - BAR-SUR-AUBE	6
CLG	PAUL PORTIER	10 - BAR-SUR-SEINE	10
CLG	PIERRE BROSSOLETTE	10 - LA CHAPELLE-SAINT-LUC	10
CLG	EUREKA	10 - PONT-SAINTE-MARIE	9
CLG	LE NOYER MARCHAND	10 - ROMILLY-SUR-SEINE	10
CLG	DE LA VILLENEUVE	10 - SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	9
CLG	MARIE CURIE	10 - TROYES	10
LP	LES LOMBARDS	10 - TROYES	4
CLG	NICOLAS APPERT	51 - CHALONS-EN-CHAMPAGNE	8
CLG	PRIEURE DE BINSON	51 - CHATILLON-SUR-MARNE	5
CLG	C-NICOLAS LEDOUX	51 - DORMANS	9
CLG	COTE LEGRIS	51 - EPERNAY	10
CLG	TERRES ROUGES	51 - EPERNAY	9
LP	GODART ROGER	51 - EPERNAY	9
CLG	UNIVERSITE	51 - REIMS	10
CLG	FRANCOIS LEGROS	51 - REIMS	8
CLG	PIERRE BROSSOLETTE	51 - REIMS	9
CLG	ST JOSEPH	51 - REIMS	11
LP	GUSTAVE EIFFEL	51 - REIMS	5
LPO	ST MICHEL	51 - REIMS	8
CLG	LA FONTAINE DU VE	51 - SEZANNE	9
CLG	PAULETTE BILLA	51 - TINQUEUX	10
CLG	VIEUX PORT	51 - VITRY-LE-FRANCOIS	9
CLG	LA ROCHOTTE	52 - CHAUMONT	8
CLG	CRESSOT	52 - JOINVILLE	9
CLG	DIDEROT	52 - LANGRES	10
CLG	FRANCOISE DOLTO	52 - NOGENT	10
CLG	ANNE FRANK	52 - SAINT-DIZIER	10
LP	EMILE BAUDOT	52 - WASSY	8

Total élèves : 343

LES ENSEIGNANTS REFERENTS DE L'ACADEMIE DE REIMS

Dép
arte

ment des Ardennes

Nom Prénom	Secteur	Etablissement	Téléphone
M. Thierry QUINTARD	Nord Ardennes	Clg Georges. Sand - REVIN	03 24 40 58 74
Mme Dominique BRION	Charleville	Clg Jean Macé – CHARLEVILLE-MEZIERES	03 24 33 31 69
	Val de Meuse	Clg Val de Meuse – NOUVION / MEUSE	03 24 54 29 36
M. Pascal BOURGA	Est Ardennes	Clg Le Lac - SEDAN	03 24 29 96 66
Mme Christine PLANTARD	Sud Ardennes	Clg Robert de Sorbon - RETHEL	03 24 39 76 40
Mme Frédérique BOULANGER	Thiérache	Clg Blanc Marais - RIMOGNE	03 24 35 55 30

Département de l'Aube

Nom Prénom	Secteur	Etablissement	Téléphone
Mme Aida CANNARILE	Nord Ouest	Clg Noyer Marchand – ROMILLY / SEINE	03 25 73 02 65
Mme Beatrice MARGUILES	Troyes Aggl.	Clg les Jacobins - TROYES	03 25 39 36 10
M. David FLIPON	Sud	Clg Paul Portier – BAR / SEINE	03 25 29 80 13
Mme Catherine DELAGNEAU	Est	Cité scolaire G. Bachelard - BAR / AUBE	03 25 92 59 75

Département de la Marne

Nom Prénom	Secteur	Etablissement	Téléphone
Mme Chantal VIGUIER	S 1	Clg Louis Grignon - FAGNIERES	03 26 64 51 97
M. Thomas BASTOUL	S 2	Clg Louis Grignon - FAGNIERES	03 26 64 51 97
Mme Estelle FLECHEUX	S 3	Cité scolaire La Fontaine du Vé - SEZANNE	03 26 80 60 75
M. Claude GAMICHON	S 4	Clg Terres Rouges - EPERNAY	03 26 54 58 01
Mme Francine GOUTTE	S 5	Clg Paulette Billa - TINQUEUX	03 26 08 34 36
Mme Catherine ARGENSON	S 6	Clg Saint Rémi - REIMS	03 26 85 50 93
Mme Zouliha MALKI	S 7	Clg Saint Rémi - REIMS	03 26 85 50 93
M. Alain BOUYSSOU	S 8	Clg François Legros - REIMS	03 26 08 03 77
Mme Patricia CHRETIEN	S 9	Clg François Legros - REIMS	03 26 08 03 77
Mme Solange BRANGEON	S 10	Clg Colbert - REIMS	03 26 09 23 43
Mme Martine ENAULT	S 11	Clg Colbert - REIMS	03 26 09 23 43
M. Robert PARMENTIER	S 12	Clg Les Indes – VITRY LE FRANCOIS	03 26 74 61 23

Département de la Haute-Marne

Nom Prénom	Secteur	Etablissement	Téléphone
Mme Martine CHEVALIER	Nord	Clg La Noue – SAINT DIZIER	03 25 05 34 07
M. Philippe JEANNIN	Centre	Clg La Rochotte - CHAUMONT	03 25 03 28 62
M. Eric DEHAYE	Sud	Clg Diderot - LANGRES	03 25 87 55 95

[Retour au menu](#)

BIBLIOGRAPHIE SPECIFIQUE EPS/HANDICAP

- Dossier n°1 Tâches motrices et stratégies pédagogiques en EPS (Revue EPS, librairie)
- Les déficiences motrices (Revue EPS, librairie)
- Dossier n° 23 Handicapés physiques et inaptes partiels en EPS (Revue EPS, librairie)
- Dossier n°55, enseigner et animer les activités physiques adaptées (Revue EPS, librairie)
- Dossier n°60, activités physiques adaptées aux personnes déficientes intellectuelles (Revue EPS, librairie)
- Activités sportives pour personnes lourdement handicapées, 34 fiches (Revue EPS, librairie)
- Des vies en fauteuil, A. MARCELLINI (CTNERHI)

Ces documents sont consultables au Centre Ressource HANDISCOL

- Les enjeux de la scolarisation des élèves en situation de handicap : contraintes et perspectives. Article paru dans la revue RELIANCE n° Edition ERES. Auteur Patrick DUMONT
- Scolariser les élèves handicapés : collection repères handicap (CNDP janvier 2008)
Téléchargeable sur le site du ministère de l'éducation nationale
(http://www.eduscol.education.fr/D0186/scolariser_eleves_handicapes.pdf)
- IGEN : Rapport annuel n° 2008-067 juillet 2008 la scolarisation des élèves handicapés

BIBLIOGRAPHIE COMPLEMENTAIRE

Déficiences motrices et situations de handicap
Edition Association des paralysés de France

Interview de Marie-Anne Montchamp (23/02/2005)
[Interview de Marie-Anne Montchamp - Handicap.fr](http://www.rezoweb.com/forum/sante/syndromerotulie/97.shtml)

Syndrome rotulien ou pas syndrome rotulien (25/03/2003)
<http://www.rezoweb.com/forum/sante/syndromerotulie/97.shtml>

Développement du sport pour les handicapés physiques (Pr J-B PIERA)
<http://www.anmsr.asso.fr/anmsr00/55sporthandi/pierra.htm>

Sport et handicap (Claude Hèssegé)
http://www.med.univ-rennes1.fr/sisrai/art/sport_et_handicap_p.464-465.html

IGEN : Rapport annuel n° 2008-067 juillet 2008 : la scolarisation des élèves handicapés

SERVEURS ACADEMIQUES

Créteil : <http://www.ac-creteil.fr/>

Journée d'animation sur la scolarisation des élèves handicapés
Intégration des élèves en situation de handicap (Volume III) : Synthèse de stage des 10 et 11 mars 2008

Reims : <http://www.ac-reims.fr/datice/eps>

EPS adaptée et documents médicaux (www.ac-reims.fr/datice/eps)
Synthèse stage FPC mars 2007 : enseigner l'EPS à des élèves inaptes ou handicapés

SERVEURS NATIONAUX

ESEN : <http://www.esen.education.fr>

INTEGRASCOL: <http://www.integrascal.fr>

L'ECOLE POUR TOUS : <http://www.lecolepourtous.education.fr>

INS HEA : <http://www.inshea.fr>

MOUVEMENT SPORTIF

Comités départementaux handisport

Ardennes:

Président: Marc Attaffi

Agent de développement: Elodie Valette

Courriel: handisport.ardennes@orange.fr

Marne:

Président: Christian kouth

Agent de développement: en cours de recrutement

Courriel: cd51@handisport.org

Troyes:

Président: Christophe Arcelin (Courriel: soune10@hotmail.fr)

Vice président: Pierre Soyer (Courriel: psoyer@dislaub.com)

Comité régional handisport

Président : Christophe Peran champagne-ardennes@handisport.org

[Retour au menu](#)